

L'AGGLO

Beziers
méditerranée

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

FASCICULE N°1

ANNÉE 2020

CADRE DE CLASSEMENT

I – STRATEGIE ET RESSOURCES :

- A – Prospective financière et budgets
- B – Affaires juridiques
- C – Ressources humaines et dialogue social
- D – Stratégie et performance
- E – Systèmes d'information et numérique

II – DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE :

- A – Habitat et logement
- B – Cohésion sociale – Politique de la ville
- C – Développement économique
- D – Tourisme
- E – Enseignement supérieur

III – GESTION DES EQUIPEMENTS ET LOGISTIQUES :

- A – Patrimoines
- B – Lecture publique
- C – Enseignement artistique
- D – Équipements sportifs et aquatiques

IV – AMÉNAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE :

- A – Aménagement
- B – Cycle de l'eau et assainissement
- C – Transition énergétique et gestion des déchets
- D – Génie Urbain

- PARTIE I -
Délibérations du Conseil Communautaire

- Séance n°01 du 9 janvier 2020
= DL n°1 à n°20

PARTIE I - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

Table des matières

DIRECTION GENERALE DES SERVICES.....	4
999.....	4
0 - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations n°03 du 28 avril 2014 et n°06 du 23 octobre 2014 - Période du 8 novembre 2019 au 6 décembre 2019.....	5
1 - Présentation du rapport de développement durable de l'agglomération avant le débat d'orientations budgétaires.....	5
2 - Présentation du rapport 2019 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.....	7
3 - Débat d'orientations budgétaires 2020 - Vote du rapport de présentation des orientations budgétaires.....	8
4 - Montant des attributions de compensation 2020.....	9
5 - Approbation de la convention intercommunale d'attribution fixant les orientations en matière d'attribution du logement locatif social.....	10
6 - Garantie d'emprunt sollicitée par un toit pour tous pour l'opération Gustave Fayet pour un montant total de 4 552 812 euros : financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 34 logements situés rue des vendanges à Béziers.....	12
7 - Garantie d'emprunt sollicitée par FDI habitat pour l'opération résidence les tulipes pour un montant total de 5 064 264 euros : financement de l'opération de construction de 56 logements située rue des tulipes à Sauvian.....	14
8 - Garantie d'emprunt sollicitée par un toit pour tous pour l'opération le petit manoir pour un montant total de 2 146 870 euros : financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements située 14 place de l'Eglise à Sauvian.....	15
9 - Garantie d'emprunt sollicitée par Béziers Méditerranée Habitat pour l'opération de réhabilitation de logements "Gare du Nord" pour un montant total de 2 321 798 € : financement de l'opération de réhabilitation de 76 logements situés 6 rue du 6 juin 1944 à Béziers.....	16
C - Développement économique.....	17
10 - ZAC de Mercorent : agrément à VIATERRA pour la cession du lot n°113p.....	18
11 - Désignation des représentants de l'Agglomération Béziers Méditerranée au Conseil d'institut de l'IUT de Béziers.....	19
B - Cohésion sociale - politique de la ville.....	20
12 - Approbation de l'avenant à la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit(CDAD) de l'Hérault.....	20
13 - Demande unique d'agrément en réseau pour une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).....	21
14 - Aménagement de la voirie d'intérêt communautaire N°21 à Sérignan : Acquisition de la parcelle BC 321 partie A.....	23
15 - Aménagement de la voirie d'intérêt communautaire N°21 à Sérignan : Acquisition des parcelles BE 316 partie J et BE 322 partie L.....	24
16 - Aménagement de la voirie d'intérêt communautaire N°21 à Sérignan : Acquisition de la parcelle BE 325 partie P.....	25
B - Cycle de l'eau et assainissement.....	26
17 - Désignation des représentants de l'agglomération Béziers Méditerranée au comité syndical du syndicat mixte d'Études et travaux de l'Astien.....	26
C - Transition énergétique et gestion des déchets.....	28
18 - Avenant au contrat avec l'éco-organisme CITEO-autorisation de signature.....	28
19 - Pôle d'échanges multimodal de la gare SNCF de Béziers centre - convention de financement des études avant-projet pour la création d'une passerelle mixte de franchissement du faisceau ferroviaire et la mise en accessibilité complète de la gare.....	29
20 - Pôle d'échanges multimodal de la gare SNCF de Béziers centre - convention de maîtrise d'ouvrage unique au profit de SNCF Gares et Connexions pour la réalisation de la passerelle mixte de franchissement du faisceau ferroviaire et la mise en accessibilité de la gare de Béziers.....	31

Reçu en Sous-préfecture le : 14/01/2020

L'an deux mille vingt et le neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Didier BRESSON, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Alberte FREY, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Gérard BOYER, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Elisabeth PISSARRO,
Caroline DESCHAMPS à Benoit D'ABBADIE,
Odette DORIER à Michel HERAIL,
Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
Pascale LAUGE à Alberte FREY,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Nourredine ABID,
Laurence RUL à Luc ZENON,
Annie SCHMITT à Robert MENARD,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Adil CHOUKRI TOURI à Yvon MARTINEZ,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Michel MOULIN à Gérard ANGELI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Alberte FREY.

Conformément aux dispositions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil communautaire des décisions prises par monsieur le Président, sur la période du 8 novembre 2019 au 6 décembre 2019, en application de la délégation de principe accordée par les délibérations n°03 du 28 avril 2014 et n°06 du 23 octobre 2014 et reprises dans les tableaux joints en annexe.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	13
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil prend acte.

I - STRATEGIE ET RESSOURCES

A - Propective financière et budgets

1 - Présentation du rapport de développement durable de l'agglomération avant le débat d'orientations budgétaires.

Reçu en Sous-préfecture le : 14/01/2020

L'an deux mille vingt et le neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Didier BRESSON, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Alberte FREY, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Gérard BOYER, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Benoît D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Elisabeth PISSARRO,
Caroline DESCHAMPS à Benoît D'ABBADIE,
Odette DORIER à Michel HERAIL,
Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
Pascale LAUGE à Alberte FREY,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Nourredine ABID,
Laurence RUL à Luc ZENON,
Annie SCHMITT à Robert MENARD,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Adil CHOUKRI TOURI à Yvon MARTINEZ,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Michel MOULIN à Gérard ANGELI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Alberte FREY.

A la suite des lois Grenelles I et II, le décret N°2011-687 du 17 juin 2011 et la circulaire du 3 août 2011, soumettent désormais les collectivités et EPCI à fiscalité propre, de plus de 50 000 habitants, à l'obligation d'établir, chaque année, un rapport sur leur situation en matière de développement durable.

Ce rapport analyse la prise en compte des finalités du développement durable par les projets et politiques de l'agglomération:

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- Préservation de la biodiversité et protection des milieux et des ressources naturelles
- Épanouissement de tous les êtres humains
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
- Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Pour l'année 2019, 28 projets ou politiques ont été identifiés comme ayant un impact sur le développement durable.

Parmi ces projets et politiques, le rapport identifie notamment les actions suivantes :

- Le Fonds de concours pour l'Aménagement et l'Équipement des Communes, dispositif financier incitatif visant à favoriser une vision globale et transversale des projets urbains des communes,
- L'animation du site Natura 2000 des Orpellières,
- Le Plan Climat Energie Territorial,
- Le programme local de prévention des déchets,
- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- L'animation de la démarche de réduction des pollutions toxiques dispersées,
- La mise en accessibilité du réseau de transports en commun.

L'analyse en termes de développement durable implique aussi de s'intéresser aux éléments de méthode mis en œuvre parmi :

- La participation des acteurs
- L'organisation du pilotage
- La transversalité de l'approche
- L'évaluation partagée
- L'amélioration continue

Les éléments de méthode le plus souvent intégrés aux projets ou politiques ayant un impact sur le développement durable sont la participation et la transversalité.

La méthode de l'année précédente a été reconduite. Des fiches navettes ont été complétées en commun avec les agents référents des différentes directions afin de donner une base d'analyse pertinente des projets et politiques de l'agglomération en matière de développement durable.

Ce rapport sur la situation de l'intercommunalité en matière de développement durable permet d'identifier la nécessité de poursuivre les efforts en termes de prise en compte des finalités de développement durable et d'intégration des éléments de méthode dans les projets et politiques.

Cette délibération atteste de la présentation au Conseil Communautaire d'une analyse sur notre situation en matière de développement durable, en préalable au débat d'orientation budgétaire.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- d'attester que le rapport de développement durable 2019 a été présenté à l'assemblée délibérante,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	13
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil prend acte.

I - STRATEGIE ET RESSOURCES

A - Propective financière et budgets

2 - Présentation du rapport 2019 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Reçu en Sous-préfecture le : 14/01/2020

L'an deux mille vingt et le neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Didier BRESSON, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Alberte FREY, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Gérard BOYER, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Elisabeth PISSARRO,
Caroline DESCHAMPS à Benoit D'ABBADIE,
Odette DORIER à Michel HERAIL,
Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
Pascale LAUGE à Alberte FREY,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Nourredine ABID,
Laurence RUL à Luc ZENON,
Annie SCHMITT à Robert MENARD,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Adil CHOUKRI TOURI à Yvon MARTINEZ,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Michel MOULIN à Gérard ANGELI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Alberte FREY.

La loi n° 2014-873 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit que les collectivités et les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants présentent, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Le rapport est soumis aux conseillers communautaires sans nécessité de débat, ni de vote. La présente délibération sans caractère décisive permettra d'attester de l'existence et de la présentation du rapport

Le rapport (dont le contenu est précisé par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales) comporte deux volets :

- un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- un volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire.

Il intègre les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport s'entend comme une action de sensibilisation des élus, des agents et plus largement de la population.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- de confirmer la volonté de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée de s'engager en matière d'égalité entre les femmes et les hommes tant dans ses politiques publiques que dans sa politique interne de gestion des ressources humaines,
- de prendre acte de la présentation du rapport 2019 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	43
Représentés :	12
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil prend acte.

I - STRATEGIE ET RESSOURCES

A - Propective financière et budgets

3 - Débat d'orientations budgétaires 2020 - Vote du rapport de présentation des orientations budgétaires.

Reçu en Sous-préfecture le : 14/01/2020

L'an deux mille vingt et le neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Didier BRESSON, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Alberte FREY, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Gérard BOYER, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Elisabeth PISSARRO,
Caroline DESCHAMPS à Benoit D'ABBADIE,
Odette DORIER à Michel HERAIL,
Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
Pascale LAUGE à Alberte FREY,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,

Perrine PELAEZ à Nourredine ABID,
Laurence RUL à Luc ZENON,
Annie SCHMITT à Robert MENARD,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Adil CHOUKRI TOURI à Yvon MARTINEZ,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Michel MOULIN à Gérard ANGELI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Alberte FREY.

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité locale ou établissement public de coopération intercommunale.

Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses étapes dont le rapport d'orientation budgétaire. Il constitue une obligation légale, conformément à l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et doit faire l'objet d'un débat dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif.

Ce débat, répond à deux objectifs principaux :

- Le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif,
- Le second objectif est d'apporter une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

La loi du 7 avril 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et le décret du 24 juin 2016, ont renforcé le rôle du débat d'orientation budgétaire et défini le contenu du rapport dont le contenu est conforme à l'article D 23-12.3 du CGCT.

Celui-ci est annexé à la présente délibération ; il constitue le support des débats et des échanges pour construire et équilibrer les budgets primitifs pour l'année 2020 (budget principal et budgets annexes).

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- de prendre acte du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport ci-annexé, préalable au vote du budget,
- de voter le rapport de présentation des orientations budgétaires qui vous a été présenté,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	43
Représentés :	12
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil prend acte.

I - STRATEGIE ET RESSOURCES

A - Propective financière et budgets

4 - Montant des attributions de compensation 2020.

Reçu en Sous-préfecture le : 14/01/2020

L'an deux mille vingt et le neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Didier BRESSON, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Alberte FREY, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Gérard BOYER, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL,

Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Elisabeth PISSARRO,
Caroline DESCHAMPS à Benoit D'ABBADIE,
Odette DORIER à Michel HERAIL,
Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
Pascale LAUGE à Alberte FREY,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Nourredine ABID,
Laurence RUL à Luc ZENON,
Annie SCHMITT à Robert MENARD,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Adil CHOUKRI TOURI à Yvon MARTINEZ,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Michel MOULIN à Gérard ANGELI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Alberte FREY.

Par délibération en date du 09 juillet 2019 , le conseil communautaire a approuvé le rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges (CLETC) du 06 juin 2019. Ce rapport concernait notamment l'actualisation de la mutualisation du Système d'information et des investissements non récurrents liés à la compétence GEMAPI.

A ce stade, dans l'attente d'une prochaine réunion de la CLECT, le montant des Attributions de Compensation 2020 est détaillé dans le tableau ci-dessous.

COMMUNES	AC 2020 fonctionnement
ALIGNAN-DU-VENT	19 412,50 €
BASSAN	23 900,34 €
BÉZIERS	20 620 122,77 €
BOUJAN-SUR-LIBRON	395 865,92 €
CERS	26 935,03 €
CORNEILHAN	25 633,04 €
COULOBRES	11 874,23 €
ESPONDEILHAN	13 890,00 €
LIEURAN-LES-BÉZIERS	14 517,05 €
LIGNAN SUR ORB	227 651,37 €
MONTBLANC	115 968,40 €
SAUVIAN	323 531,56 €
SÉRIGNAN	1 196 755,97 €
SERVIAN	317 458,77 €
VALRAS-PLAGE	302 075,68 €
VALROS	44 224,13 €
VILLENEUVE-LES-BÉZIERS	2 121 415,07 €
TOTAL	25 801 231,83 €

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- d'approuver le montant des attributions de compensation 2020 à verser aux communes pour 25 801 231,83€
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	43
Représentés :	12
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

A - Habitat et logement

5 - Approbation de la convention intercommunale d'attribution fixant les orientations en matière d'attribution du

L'an deux mille vingt et le neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Didier BRESSON, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Alberte FREY, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Gérard BOYER, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Elisabeth PISSARRO,
Caroline DESCHAMPS à Benoit D'ABBADIE,
Odette DORIER à Michel HERAIL,
Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
Pascale LAUGE à Alberte FREY,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Nourredine ABID,
Laurence RUL à Luc ZENON,
Annie SCHMITT à Robert MENARD,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Adil CHOUKRI TOURI à Yvon MARTINEZ,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Michel MOULIN à Gérard ANGELI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Alberte FREY.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
Vu la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, notamment son article 97,
Vu la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à la Loi Égalité et Citoyenneté, notamment son chapitre II,
Vu le décret 2014 -1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la ville dans les départements métropolitains,
Vu le contrat de Ville approuvé par la délibération 15-104 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Béziers Méditerranée du 21 mai 2015,
Vu la délibération 15-152 du 16 juillet 2015 portant création et composition de la Conférence Intercommunale du Logement de l'Agglomération Béziers Méditerranée,
Vu le document cadre de la conférence intercommunale du logement de l'Agglomération Béziers Méditerranée,

Les politiques d'attributions de logements sociaux font l'objet d'une réforme en profondeur. La loi 2014-366 du 24 mars pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, renforcée par les Lois Egalité et Citoyenneté (LEC) et Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique de 2017 et 2018 (ELAN), confie aux collectivités et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'un ou plusieurs Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), un rôle de pilotage dans l'élaboration d'une politique d'attribution intercommunale.

L'enjeu de la réforme est d'assurer un meilleur équilibre territorial de l'occupation du parc locatif social à travers une politique d'attribution des logements sociaux.

Cette politique intercommunale d'attribution est définie dans un cadre concerté avec l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), co-présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et le Préfet, et composée de l'ensemble des acteurs du logement social du territoire :

- les maires des communes membres,
- les bailleurs sociaux et réservataires de logements sociaux,
- les associations dont l'un des objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

La loi impose de définir dans le cadre des CIL :

- Un Document Cadre définissant les orientations stratégiques en matière d'attributions des logements sociaux, d'équilibres territoriaux et d'accueil des publics prioritaires. Il a été approuvé par la délibération 121 du conseil communautaire du 21 juin 2019.
- Une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) qui décline de façon opérationnelle les orientations et les objectifs du Document Cadre par acteur, dès lors que le territoire intercommunal comporte un QPV.

Le Document Cadre a été validé en Conférence Intercommunale du Logement plénière du 8 octobre 2018 par l'Ensemble des membres : l'État, l'Agglomération Béziers Méditerranée, les communes, les bailleurs et les partenaires intervenant sur la thématique du logement et/ ou l'accompagnement des publics.

Pour rappel, les orientations déclinées par le Document Cadre :

- Consacrer 25 % des attributions de logements sociaux dans les Quartiers hors Politique de la Ville (QPV) aux ménages demandeurs les plus modestes relevant du 1^{er} quartile (revenus inférieurs à 6600 € par unité de consommation en 2018) ou à des personnes relogées dans le cadre du renouvellement urbain.
- Contribuer à l'atteinte de l'objectif des 50 % d'attributions de logements situés en QPV aux ménages relevant des autres quartiles.
- Les collectivités peuvent prioriser sur leur contingent restant le public spécifique propre au territoire qui a été défini et qui concerne :
 - les agents territoriaux et les salariés du secteur de la santé,
 - les salariés ne cotisant pas à Action Logement,
 - les personnes âgées seules et isolées dont les critères ne leur permettent pas d'être reconnues prioritaires au sens de l'Article L 441-1 du CCH .

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) définit les outils pour accompagner et évaluer ces objectifs. Elle a obtenu un avis favorable du Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD) piloté par la DDCS qui s'est déroulé le 27 septembre 2019

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- d'adopter la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée constituée de la déclinaison opérationnelle des orientations stratégiques en matière d'attributions,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et des avenants relatifs à l'actualisation des objectifs quantifiés après évaluation.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	43
Représentés :	12
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

A - Habitat et logement

6 - Garantie d'emprunt sollicitée par un toit pour tous pour l'opération Gustave Fayet pour un montant total de 4 552 812 euros : financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 34 logements situés rue des vendanges à Béziers .

Reçu en Sous-préfecture le : 14/01/2020

L'an deux mille vingt et le neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Didier BRESSON, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Alberte FREY, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Gérard BOYER, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL,

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Elisabeth PISSARRO,
Caroline DESCHAMPS à Benoit D'ABBADIE,
Odette DORIER à Michel HERAIL,
Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
Pascale LAUGE à Alberte FREY,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Nourredine ABID,
Laurence RUL à Luc ZENON,
Annie SCHMITT à Robert MENARD,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Adil CHOUKRI TOURI à Yvon MARTINEZ,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Michel MOULIN à Gérard ANGELI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Alberte FREY.

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.221-19 du Code monétaire et financier,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu la délibération n° 277 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018 validant les projets de production et de réhabilitation de logements locatifs sociaux,
Vu le contrat de prêt n° 101143 en annexe signé entre UN TOIT POUR TOUS SA HLM ci après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant l'emprunt d'un montant de 4 552 812 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation
pour les besoins de financement de l'opération d'acquisition amélioration de 34 logements située rue des Vendanges à Béziers pour lequel la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée décide d'apporter son cautionnement dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 552 812 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101143 constitué de

5 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt n°101143 passé entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'Emprunteur
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	43
Représentés :	12
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

A - Habitat et logement

7 - Garantie d'emprunt sollicitée par FDI habitat pour l'opération résidence les tulipes pour un montant total de 5 064 264 euros : financement de l'opération de construction de 56 logements située rue des tulipes à Sauvian.

Reçu en Sous-préfecture le : 14/01/2020

L'an deux mille vingt et le neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Didier BRESSON, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Alberte FREY, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Gérard BOYER, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Elisabeth PISSARRO,
Caroline DESCHAMPS à Benoit D'ABBADIE,
Odette DORIER à Michel HERAIL,
Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
Pascale LAUGE à Alberte FREY,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Nourredine ABID,
Laurence RUL à Luc ZENON,
Annie SCHMITT à Robert MENARD,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Adil CHOUKRI TOURI à Yvon MARTINEZ,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Michel MOULIN à Gérard ANGELI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Alberte FREY.

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.221-19 du Code monétaire et financier,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 277 en date du 13 décembre 2018 validant les projets de production et de réhabilitation de logements locatifs sociaux,

Vu le contrat de prêt n° 103051 en annexe signé entre FDI HABITAT, ci après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant l'emprunt d'un montant de 5 064 264 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour les besoins de financement de l'opération de construction située rue des Tulipes à Sauvian pour lequel la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée décide d'apporter son cautionnement dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un montant total de 5 064 264 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 103051 constitué de

8 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt n° 103051 passé entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'Emprunteur
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	43
Représentés :	12
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

A - Habitat et logement

8 - Garantie d'emprunt sollicitée par un toit pour tous pour l'opération le petit manoir pour un montant total de 2 146 870 euros : financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements située 14 place de l'Eglise à Sauvian.

Reçu en Sous-préfecture le : 14/01/2020

L'an deux mille vingt et le neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Didier BRESSON, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Alberte FREY, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Gérard BOYER, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Elisabeth PISSARRO,
Caroline DESCHAMPS à Benoit D'ABBADIE,
Odette DORIER à Michel HERAIL,
Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
Pascale LAUGE à Alberte FREY,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Nourredine ABID,
Laurence RUL à Luc ZENON,
Annie SCHMITT à Robert MENARD,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Adil CHOUKRI TOURI à Yvon MARTINEZ,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Michel MOULIN à Gérard ANGELI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Alberte FREY.

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.221-19 du Code monétaire et financier,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 277 en date du 13 décembre 2018 validant les projets de production et de réhabilitation de logements locatifs sociaux,

Vu le contrat de prêt n° 101077 en annexe signé entre UN TOIT POUR TOUS, ci après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant l'emprunt d'un montant de 2 146 870 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour les besoins de financement de l'opération d'acquisition en VEFA située 14 place de l'église à Sauvian pour lequel la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée décide d'apporter son cautionnement dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un montant total de 2 146 870 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101077 constitué de 5 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt n°101077 passé entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'Emprunteur,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	43
Représentés :	12
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

A - Habitat et logement

9 - Garantie d'emprunt sollicitée par Béziers Méditerranée Habitat pour l'opération de réhabilitation de logements "Gare du Nord" pour un montant total de 2 321 798 € : financement de l'opération de réhabilitation de 76 logements situés 6 rue du 6 juin 1944 à Béziers.

Reçu en Sous-préfecture le : 14/01/2020

L'an deux mille vingt et le neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Didier BRESSON, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Alberte FREY, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Gérard BOYER, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL,

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Elisabeth PISSARRO,
Caroline DESCHAMPS à Benoit D'ABBADIE,
Odette DORIER à Michel HERAIL,
Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
Pascale LAUGE à Alberte FREY,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Nourredine ABID,
Laurence RUL à Luc ZENON,
Annie SCHMITT à Robert MENARD,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Adil CHOUKRI TOURI à Yvon MARTINEZ,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Michel MOULIN à Gérard ANGELI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Alberte FREY.

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.221-19 du Code monétaire et financier,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 octobre 2018 validant les projets de production et de réhabilitation de logements locatifs sociaux,
Vu le contrat de prêt n° 103841 en annexe signé entre OPH Béziers Méditerranée Habitat ci après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant l'emprunt d'un montant de 2 321 798 € euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les besoins de financement de l'opération de réhabilitation de 76 logements « Gare du Nord » situés rue du 6 juin 1944 à Béziers pour lequel la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée décide d'apporter son cautionnement dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 321 798 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 103841 constitué de 2 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt n° 103841 passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	43
Représentés :	12
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

C - Développement économique

10 - ZAC de Mercorent : agrément à VIATERRA pour la cession du lot n°113p.

Reçu en Sous-préfecture le : 14/01/2020

L'an deux mille vingt et le neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Didier BRESSON, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Alberte FREY, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Gérard BOYER, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Elisabeth PISSARRO,
Caroline DESCHAMPS à Benoit D'ABBADIE,
Odette DORIER à Michel HERAIL,
Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
Pascale LAUGE à Alberte FREY,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Nourredine ABID,
Laurence RUL à Luc ZENON,
Annie SCHMITT à Robert MENARD,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Adil CHOUKRI TOURI à Yvon MARTINEZ,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Michel MOULIN à Gérard ANGELI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Alberte FREY.

L'article 14 de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC de Mercorent, intervenue entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et VIATERRA, stipule que l'aménageur notifie à la collectivité publique cocontractante, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires éventuels ainsi que le programme de constructions envisagées, le prix et les modalités de paiement.

Conformément à ces dispositions, VIATERRA sollicite l'agrément de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour la vente suivante :

Situation géographique du lot : n°113p

Superficie : 2.592 m² environ – Surface de plancher maximum autorisée : 1.296 m²

Prix du lot : 164.592 €

Acquéreur : SCI AMG BEZIERS – 223 rue Saint Estève 34130 MAUGUIO ; représentée par Marc SEGURET – SIRET : 878 312 826 00018 et APE : 6820B ; ou toute personne physique ou morale susceptible de s'y substituer.

Programme : Acquisition foncière pour la construction d'un bâtiment d'environ 1.296 m² à usage de stockage et de vente aux professionnels de peintures et revêtements de sols souples.

Utilisateur : SARL SEGURET DÉCORATION

Activité : Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres biens domestiques (4649Z)

Nombre d'emplois actuels : 6 – Nombre de nouveaux emplois : 2

Modalités de Paiement : 10 % à la signature du compromis de vente, solde à la signature de l'acte authentique.TVA sur marge en sus.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- d'agréer la cession du lot n°113p situé ZAC de Mercorent, dont les conditions sont définies ci-dessus, à l'acquéreur ci-avant désigné ou tout organisme susceptible de s'y substituer,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	43
Représentés :	12
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

C - Développement économique

11 - Désignation des représentants de l'Agglomération Béziers Méditerranée au Conseil d'institut de l'IUT de Béziers.

Reçu en Sous-préfecture le : 14/01/2020

L'an deux mille vingt et le neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Didier BRESSON, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Alberte FREY, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Gérard BOYER, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Elisabeth PISSARRO,
Caroline DESCHAMPS à Benoit D'ABBADIE,
Odette DORIER à Michel HERAIL,
Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
Pascale LAUGE à Alberte FREY,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Nourredine ABID,
Laurence RUL à Luc ZENON,
Annie SCHMITT à Robert MENARD,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Adil CHOUKRI TOURI à Yvon MARTINEZ,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Michel MOULIN à Gérard ANGELI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Alberte FREY.

Conformément aux statuts de l'IUT de Béziers, le conseil d'institut, dont la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est membre, a voté le renouvellement complet de ses représentants le 10 décembre 2019.

A ce titre, l'Agglomération est invitée à proposer un représentant titulaire et un représentant suppléant de même sexe afin de respecter l'organisation de la parité (article D719-46 du code de l'éducation).

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les délégués doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au conseil d'institut de l'IUT de Béziers,
- D'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du CGCT, qui stipule que « le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

Après appel à candidature, se sont déclarés :

Membre titulaire : Alain BIOLA

Membre suppléant : Christophe THOMAS

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidat déclaré correspond au nombre de siège à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement comme suit :

Membre titulaire : Alain BIOLA

Membre suppléant : Christophe THOMAS

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	43
Représentés :	12
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

B - Cohésion sociale - politique de la ville

12 - Approbation de l'avenant à la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit(CDAD) de l'Hérault.

Reçu en Sous-préfecture le : 14/01/2020

L'an deux mille vingt et le neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Didier BRESSON, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Alberte FREY, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Gérard BOYER, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Elisabeth PISSARRO,
Caroline DESCHAMPS à Benoit D'ABBADIE,
Odette DORIER à Michel HERAIL,

Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
Pascale LAUGE à Alberte FREY,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Nourredine ABID,
Laurence RUL à Luc ZENON,
Annie SCHMITT à Robert MENARD,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Adil CHOUKRI TOURI à Yvon MARTINEZ,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Michel MOULIN à Gérard ANGELI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Alberte FREY.

Par délibération en date du 25 avril 2013, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a adhéré à la constitution du Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) de l'Hérault sous la forme d'un groupement d'intérêt public et a signé à cet effet la convention constitutive en date du 20 décembre 2013.

Dans le cadre de son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est membre associé du CDAD depuis 2008 et soutient cet organisme au titre des actions engagées dans le domaine de l'accès au droit.

Il est soumis à approbation un avenant à la convention constitutive, visant notamment à se conformer aux nouvelles dispositions de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle, ainsi qu'au décret du 5 mai 2017.

Les modifications concernent :

- la gouvernance du CDAD, avec l'évolution de certaines attributions. Le procureur de la République assure désormais la vice-présidence du CDAD et le magistrat de la cour d'appel chargé de la politique associative, de l'accès au droit et de l'aide aux victimes assure désormais les fonctions de commissaire du gouvernement ;
- l'extension du champ d'intervention du CDAD, avec le développement des procédés de règlement alternatif des litiges (telles que la médiation et la conciliation).

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit de l'Hérault tel qu'annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	43
Représentés :	12
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

III - GESTION DES EQUIPEMENTS ET LOGISTIQUES

C - Enseignement artistique

13 - Demande unique d'agrément en réseau pour une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Reçu en Sous-préfecture le : 14/01/2020

L'an deux mille vingt et le neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Didier BRESSON, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Alberte FREY, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Gérard BOYER, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Elisabeth PISSARRO,
Caroline DESCHAMPS à Benoit D'ABBADIE,
Odette DORIER à Michel HERAIL,
Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
Pascale LAUGE à Alberte FREY,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Nourredine ABID,
Laurence RUL à Luc ZENON,
Annie SCHMITT à Robert MENARD,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Adil CHOUKRI TOURI à Yvon MARTINEZ,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Michel MOULIN à Gérard ANGELI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Alberte FREY.

La Loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (dans son article 51) a rendu obligatoire l'existence d'un plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle dans le domaine de la création artistique, tandis que l'article 53 a instauré une procédure d'agrément et ouvert un droit à bourse aux étudiants.

Il est dorénavant possible pour les conservatoires de solliciter un agrément spécifique dissocié du niveau de classement de l'établissement, permettant d'ouvrir une ou plusieurs filières de formation visant à accueillir des étudiants préparant l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant.

L'arrêté du 5 janvier 2018 vient préciser les conditions particulières d'agrément par domaine (arts plastiques et spectacle vivant) et par spécialité artistique (cirque, danse, musique, théâtre et art de la marionnette) et ouvre la possibilité d'une demande d'agrément conjointe à plusieurs établissements liés par une convention.

L'agrément est accordé pour 5 ans par la Ministre chargée de la Culture. Il est renouvelable dans les mêmes formes et conditions.

Par délibération n°292 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à mener une étude concertée en réseau pour le dépôt d'un dossier de demande unique d'agrément,

Considérant que cette concertation entre collectivités territoriales et/ou EPCI menée à l'échelle régionale sur la pertinence d'une demande d'agrément en réseau a permis de déterminer ensemble les conditions et les modalités de dépôt d'une demande d'agrément unique des établissements d'enseignement artistique.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- d'inscrire la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et son conservatoire « L'Avant-scène » à rayonnement départemental dans la démarche d'agrément en réseau pour assurer une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer auprès de la DRAC une demande unique d'agrément du réseau régional des conservatoires (de l'ex région Languedoc- Roussillon),
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	43
Représentés :	12
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE

A - Aménagement

14 - Aménagement de la voirie d'intérêt communautaire N°21 à Sérignan : Acquisition de la parcelle BC 321 partie A.

Reçu en Sous-préfecture le : 14/01/2020

L'an deux mille vingt et le neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Didier BRESSON, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Alberte FREY, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Gérard BOYER, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Elisabeth PISSARRO,
Caroline DESCHAMPS à Benoit D'ABBADIE,
Odette DORIER à Michel HERAIL,
Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
Pascale LAUGE à Alberte FREY,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Nourredine ABID,
Laurence RUL à Luc ZENON,
Annie SCHMITT à Robert MENARD,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Adil CHOUKRI TOURI à Yvon MARTINEZ,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Michel MOULIN à Gérard ANGELI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Alberte FREY.

La Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée va réaliser l'aménagement de la portion de la voirie d'intérêt communautaire n°21 située chemin du Carreyrou sur la commune de Sérignan.

Le projet s'insère dans un schéma viaire global envisagé à l'échelle de l'agglomération, en cohérence avec les ambitions de développement et de circulation de la Commune de Sérignan. Les objectifs de l'aménagement s'inscrivent dans la lignée des engagements de l'Agglomération : fluidifier la circulation et offrir à l'ensemble des usagers un réseau de voies sécurisées et lisibles. Le projet prévoit ainsi d'élargir l'offre de services par la réalisation de cheminements doux (piétonnier et piste cyclable).

L'aménagement nécessite dans un premier temps l'acquisition des fonciers impactés par la création de la future voie.

Monsieur PUECH David, propriétaire de la parcelle BC 321, sise commune de Sérignan, a donné son accord pour vendre à la Communauté d'Agglomération une partie de ce foncier, d'une contenance de 777 m², moyennant le prix de 932,40€. Ce prix a été déterminé à partir de la base de données "demande de valeurs foncières" établie par la Direction Générale des Finances Publiques.

En effet, l'arrêté du 5 décembre 2016 entré en vigueur le 1er janvier 2017, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, a relevé le seuil de consultation de France Domaine à 180 000 € pour les acquisitions amiables.

Il est précisé que cette acquisition sera faite par acte authentique, et que son montant sera inscrit au budget 2020.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- d'acquiescer auprès de Monsieur PUECH David, la parcelle cadastrée section BC n°321 partie A, sise commune de Sérignan, d'une contenance de 777 m² pour un montant total de 932,40€ auquel il conviendra d'ajouter les frais d'acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	43
Représentés :	12
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE

A - Aménagement

15 - Aménagement de la voirie d'intérêt communautaire N°21 à Sérignan : Acquisition des parcelles BE 316 partie J et BE 322 partie L.

Reçu en Sous-préfecture le : 14/01/2020

L'an deux mille vingt et le neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Didier BRESSON, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Alberte FREY, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Gérard BOYER, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Benoît D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Elisabeth PISSARRO,
Caroline DESCHAMPS à Benoît D'ABBADIE,
Odette DORIER à Michel HERAIL,
Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
Pascale LAUGE à Alberte FREY,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Nourredine ABID,
Laurence RUL à Luc ZENON,
Annie SCHMITT à Robert MENARD,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Adil CHOUKRI TOURI à Yvon MARTINEZ,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Michel MOULIN à Gérard ANGELI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Alberte FREY.

La Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée va réaliser l'aménagement de la portion de la voirie d'intérêt communautaire n°21 située chemin du Carreyrou sur la commune de Sérignan.

Le projet s'insère dans un schéma viaire global envisagé à l'échelle de l'agglomération, en cohérence avec les ambitions de développement et de circulation de la Commune de Sérignan. Les objectifs de l'aménagement s'inscrivent dans la lignée des engagements de l'Agglomération : fluidifier la circulation et offrir à l'ensemble des usagers un réseau de voies

sécurisées et lisibles. Le projet prévoit ainsi d'élargir l'offre de services par la réalisation de cheminements doux (piétonnier et piste cyclable).

L'aménagement nécessite dans un premier temps l'acquisition des fonciers impactés par la création de la future voie.

Le Groupement Foncier Agricole POUDOU-SALAMERO, propriétaire des parcelles BE 316 et BE 322, sise commune de Sérignan, a donné son accord pour vendre à la Communauté d'Agglomération une partie de ce foncier, d'une contenance de 1624 m², moyennant le prix de 1948,80€. Ce prix a été déterminé à partir de la base de données "demande de valeurs foncières" établie par la Direction Générale des Finances Publiques.

En effet, l'arrêté du 5 décembre 2016 entré en vigueur le 1er janvier 2017, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, a relevé le seuil de consultation de France Domaine à 180 000 € pour les acquisitions amiables.

Il est précisé que cette acquisition sera faite par acte authentique, et que son montant sera inscrit au budget 2020.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- d'acquérir auprès du Groupement Foncier Agricole POUDOU-SALAMERO, les parcelles cadastrées section BE n°316 partie J et BE n°322 partie L, sise commune de Sérignan, d'une contenance de 1624 m² pour un montant total de 1948,80€ auquel il conviendra d'ajouter les frais d'acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	43
Représentés :	12
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE

A - Aménagement

16 - Aménagement de la voirie d'intérêt communautaire N°21 à Sérignan : Acquisition de la parcelle BE 325 partie P.

Reçu en Sous-préfecture le : 14/01/2020

L'an deux mille vingt et le neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Didier BRESSON, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Alberte FREY, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Gérard BOYER, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Elisabeth PISSARRO,
Caroline DESCHAMPS à Benoit D'ABBADIE,
Odette DORIER à Michel HERAIL,
Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
Pascale LAUGE à Alberte FREY,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Nourredine ABID,

Laurence RUL à Luc ZENON,
Annie SCHMITT à Robert MENARD,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Adil CHOUKRI TOURI à Yvon MARTINEZ,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Michel MOULIN à Gérard ANGELI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Alberte FREY.

La Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée va réaliser l'aménagement de la portion de la voirie d'intérêt communautaire n°21 située chemin du Carreyrou sur la commune de Sérignan.

Le projet s'insère dans un schéma viaire global envisagé à l'échelle de l'agglomération, en cohérence avec les ambitions de développement et de circulation de la Commune de Sérignan. Les objectifs de l'aménagement s'inscrivent dans la lignée des engagements de l'Agglomération : fluidifier la circulation et offrir à l'ensemble des usagers un réseau de voies sécurisées et lisibles. Le projet prévoit ainsi d'élargir l'offre de services par la réalisation de cheminements doux (piétonnier et piste cyclable).

L'aménagement nécessite dans un premier temps l'acquisition des fonciers impactés par la création de la future voie.

Madame CARAYON Paule, Madame GESLIN Suzanne et Monsieur SERVIDIO Georges, propriétaires de la parcelle BE 325, sise commune de Sérignan, ont donné leur accord pour vendre à la Communauté d'Agglomération une partie de ce foncier, d'une contenance de 95 m², moyennant le prix de 114€. Ce prix a été déterminé à partir de la base de données "demande de valeurs foncières" établie par la Direction Générale des Finances Publiques.

En effet, l'arrêté du 5 décembre 2016 entré en vigueur le 1er janvier 2017, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, a relevé le seuil de consultation de France Domaine à 180 000 € pour les acquisitions amiables.

Il est précisé que cette acquisition sera faite par acte authentique, et que son montant sera inscrit au budget 2020.

Après en avoir délibéré, il a été décidé

- d'acquiescer auprès de Madame CARAYON Paule, Madame GESLIN Suzanne et Monsieur SERVIDIO Georges, la parcelle cadastrée section BE n°325 partie P, sise commune de Sérignan, d'une contenance de 95 m² pour un montant total de 114€ auquel il conviendra d'ajouter les frais d'acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	43
Représentés :	12
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE

B - Cycle de l'eau et assainissement

17 - Désignation des représentants de l'agglomération Béziers Méditerranée au comité syndical du syndicat mixte d'Études et travaux de l'Astien .

Reçu en Sous-préfecture le : 14/01/2020

L'an deux mille vingt et le neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Didier BRESSON, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Alberte FREY, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Gérard BOYER, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Elisabeth PISSARRO,
Caroline DESCHAMPS à Benoit D'ABBADIE,
Odette DORIER à Michel HERAIL,
Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
Pascale LAUGE à Alberte FREY,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Nourredine ABID,
Laurence RUL à Luc ZENON,
Annie SCHMITT à Robert MENARD,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Adil CHOUKRI TOURI à Yvon MARTINEZ,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Michel MOULIN à Gérard ANGELI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Alberte FREY.

Depuis fin 2018, le Syndicat Mixte d'Études et de Travaux de l'Astien (SMETA) mène les actions nécessaires pour obtenir la reconnaissance du syndicat en établissement public territorial de bassin (EPTB).

Pour répondre aux critères de cette labellisation, le syndicat s'est engagé à réviser ces statuts et notamment à préciser ses missions en lien avec les missions définies à l'article L.211-1 du code de l'environnement. Il a mis en cohérence son périmètre syndical avec son périmètre environnemental (périmètre du SAGE) afin de mieux coordonner l'action publique à l'échelle de la masse d'eau. Cet élargissement de périmètre est passé par l'adhésion, au SMETA, des EPCI compétents concernés par l'emprise de la nappe astienne, en représentation/substitution pour ce qui concerne leurs communes déjà membres.

Pour être en cohérence avec cette évolution, par délibération n° 73 du 21 mars 2019 l'Agglomération Béziers Méditerranée a sollicité l'extension du périmètre d'adhésion de la CABM au Syndicat Mixte d'Études et de Travaux de l'Astien à la commune de Valros et a désigné ses représentants en cohérence avec les dispositions des nouveaux statuts, soit 8 membres titulaires et 4 suppléants :

Membres titulaires :

- Béziers : Pascale LAUGE
- Cers : Jean Yves LE BOZEC
- Montblanc : Claude ALLINGRI
- Sauvian : Bernard AURIOL
- Sérignan : Jean Pierre BALZA
- Servian : Christophe THOMAS
- Valras : Claude NEUMANN
- Villeneuve : Ariane DESCALS SOTO

Membres suppléants :

- Corneilhan : Dominique BIGARI
- Bassan:Alain BIOLA
- Lieuran :Robert GELY
- Valros : Michel LOUP

Suite au résultat des élections de CERS et à la démission de Ariane DESCALS SOTO du Conseil municipal de VILLENEUVE LES BEZIERS, il convient donc de désigner 2 nouveaux représentants titulaires de la CABM au Comité Syndical.

Les délégués sont désignés par l'Assemblée délibérante de l'EPCI. Le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les délégués titulaires doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- de désigner deux nouveaux délégués titulaires de la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de L'Astien.
- d'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du CGCT, qui stipule que « le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

Après appel à candidature, se sont déclarés :

Membres titulaires : Jean-Yves LE BOZEC (Cers) et Daniel FIBLA (Villeneuve lès Béziers).

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidat déclaré correspond au nombre de siège à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement comme suit :

Membres titulaires : Jean-Yves LE BOZEC (Cers) et Daniel FIBLA (Villeneuve lès Béziers).

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	43
Représentés :	12
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE

C - Transition énergétique et gestion des déchets

18 - Avenant au contrat avec l'éco-organisme CITEO-autorisation de signature.

Reçu en Sous-préfecture le : 14/01/2020

L'an deux mille vingt et le neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Didier BRESSON, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Alberte FREY, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Gérard BOYER, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Elisabeth PISSARRO,

Caroline DESCHAMPS à Benoit D'ABBADIE,

Odette DORIER à Michel HERAIL,

Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,

Pascale LAUGE à Alberte FREY,

Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,

Perrine PELAEZ à Nourredine ABID,

Laurence RUL à Luc ZENON,

Annie SCHMITT à Robert MENARD,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Adil CHOUKRI TOURI à Yvon MARTINEZ,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Michel MOULIN à Gérard ANGELI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Alberte FREY.

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages, doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Le 5 mai 2017, la société CITEO s'est vu délivrer un agrément pour la période 2018-2022, et a élaboré un contrat type, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou traitement des déchets ménagers

Considérant l'intérêt que présente pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée le contrat pour l'action et la performance « CAP 2022 » proposé par CITEO, lors de la séance du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017, l'Agglomération a approuvé la conclusion du contrat pour l'action et la performance « CAP 2022 » avec l'éco organisme CITEO pour la période 2018-2022.

Le cahier des charges d'agrément de la filière emballages a été modifié afin d'intégrer le standard plastique « flux développement » lié à l'extension des consignes de tri.

Suite à ces modifications, un avenant au contrat pour l'action et la performance « CAP 2022 » doit être signé. Celui-ci précise les exigences spécifiques à l'intégration de ce nouveau flux notamment en terme de respect des standards.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- d'autoriser la signature de l'avenant au contrat pour l'action et la performance « CAP 2022 » avec l'éco-organisme CITEO pour la période 2018-2022,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	43
Représentés :	12
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE

D - Génie urbain

19 - Pôle d'échanges multimodal de la gare SNCF de Béziers centre - convention de financement des études avant-projet pour la création d'une passerelle mixte de franchissement du faisceau ferroviaire et la mise en accessibilité complète de la gare.

Reçu en Sous-préfecture le : 14/01/2020

L'an deux mille vingt et le neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Didier BRESSON, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Alberte FREY, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Gérard BOYER, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Elisabeth PISSARRO,
Caroline DESCHAMPS à Benoit D'ABBADIE,
Odette DORIER à Michel HERAIL,
Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
Pascale LAUGE à Alberte FREY,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Nourredine ABID,
Laurence RUL à Luc ZENON,
Annie SCHMITT à Robert MENARD,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Adil CHOUKRI TOURI à Yvon MARTINEZ,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Michel MOULIN à Gérard ANGELI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Alberte FREY.

Les études Immobilière phase 1 (sous maîtrise d'ouvrage SNCF Immobilier) et Passerelle (sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération) réalisées dans le cadre du projet de Pôle d'Échanges Multimodal de la gare de Béziers sont arrivées à leur terme.

Le Comité de Pilotage réuni les 8 octobre 2018 et 15 juillet 2019 a validé la création d'une passerelle mixte de franchissement des voies ferrées, côté Ouest du bâtiment voyageur, ayant pour fonctionnalité la liaison inter-quartiers (Nord / Sud) et permettant simultanément la mise en accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite) des quais de la gare de Béziers. Ce programme est complété par la mise en accessibilité totale de la gare.

Il convient à présent d'engager les études avant-projet (AVP) en vue de la réalisation de ce projet. Elles permettront notamment de définir :

- un programme d'opération et ses caractéristiques techniques principales ,
- une estimation détaillée du coût prévisionnel des travaux,
- un planning de l'opération.

Le coût de ces études réalisées par SNCF Gares et Connexions, est de 915.000 € HT financé au titre du programme de mise en accessibilité de la gare de Béziers par SNCF et l'État à hauteur de 439.200 € et à 475.800 € au titre de la passerelle par les collectivités partenaires. Le plan de financement proposé est le suivant :

		Taux de participation	Montant
Mise en accessibilité de la gare de Béziers	SNCF – maître d'ouvrage	66,67 %	292.815 €
	Etat	33,33 %	146.385 €
	TOTAL	100 %	439.200 €

		Taux de participation	Montant
Passerelle	Communauté d'Agglomération – maître d'ouvrage	25 %	118.950 €
	Région Occitanie	25 %	118.950 €
	Département de l'Hérault	25 %	118.950 €
	Ville de Béziers	25 %	118.950 €
	TOTAL	100 %	475.800 €

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- d'approuver la convention de financement des études avant-projet pour la création d'une passerelle mixte de franchissement du faisceau ferroviaire et la mise en accessibilité complète de la gare, telle que jointe à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	43
Représentés :	12
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE

D - Génie urbain

20 - Pôle d'échanges multimodal de la gare SNCF de Béziers centre - convention de maîtrise d'ouvrage unique au profit de SNCF Gares et Connexions pour la réalisation de la passerelle mixte de franchissement du faisceau ferroviaire et la mise en accessibilité de la gare de Béziers.

Reçu en Sous-préfecture le : 14/01/2020

L'an deux mille vingt et le neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Didier BRESSON, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Alberte FREY, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Gérard BOYER, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Elisabeth PISSARRO,
Caroline DESCHAMPS à Benoit D'ABBADIE,
Odette DORIER à Michel HERAIL,
Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
Pascale LAUGE à Alberte FREY,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Nourredine ABID,
Laurence RUL à Luc ZENON,
Annie SCHMITT à Robert MENARD,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Adil CHOUKRI TOURI à Yvon MARTINEZ,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Michel MOULIN à Gérard ANGELI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Alberte FREY.

Les études Immobilière phase 1 (sous maîtrise d'ouvrage SNCF Immobilier) et Passerelle (sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération) réalisées dans le cadre du projet de Pôle d'Échanges Multimodal de la gare de Béziers sont arrivées à leur terme.

Le Comité de Pilotage réuni les 8 octobre 2018 et 15 juillet 2019 ont validé la création d'une passerelle mixte de franchissement des voies ferrées, implantée côté Ouest du bâtiment voyageur. Cette passerelle aura pour fonctionnalité la liaison interquartiers (Nord / Sud) et permettra simultanément la mise en accessibilité (programme national AD'AP) des quais de la gare de Béziers. Ce programme est complété par la mise en accessibilité totale de la gare.

Dans ce projet, la Communauté d'Agglomération est maître d'ouvrage de la passerelle. SNCF Gares et Connexions porte quant à elle la maîtrise d'ouvrage de la mise en accessibilité de la gare de Béziers, dont trois liaisons verticales (ascenseurs et escaliers) qui permettent l'accès aux quais depuis la passerelle.

L'interdépendance de ces aménagements, les intérêts et compétences partagées et la nécessaire cohérence architecturale et technique du programme global plaident, tel que l'autorise l'article L2422-12 du Code la commande publique, pour la désignation par convention d'un maître d'ouvrage unique de l'opération.

Il est ainsi proposé de confier, par convention, à SNCF Gares et Connexions la maîtrise d'ouvrage de la passerelle, afin de disposer pour l'ensemble de ce programme d'un maître d'ouvrage unique.

Cette convention jointe à la présente délibération précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique exercée par SNCF Gares et Connexions qui débute des études d'avant-projet à l'expiration du délai de garantie du parfait achèvement du programme.

Le maître d'ouvrage unique exerce ainsi toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage définie par la loi du 12 juillet 1985 abrogée et codifiée par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la création d'une passerelle mixte de franchissement du faisceau ferroviaire et la mise en accessibilité complète de la gare de Béziers, telle que jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	43
Représentés :	12
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité ;

- PARTIE II -
Décisions du Président

= DC n°306 à 309, n°313, 314, n°316, 317, 318, n°322, 323, n°325 à 349,
n°351 à 371

SOMMAIRE

PARTIE II - DECISIONS DU PRESIDENT

Table des matières

2019/306 - Travaux de reconversion de la base de vie pour le service de la collecte à Sauvian Lot 2 : Bâtiment modulaire en béton (Tous corps d'état) - Avenant n°1 : Décision pour signature	37
2019/307 - Mission d'assistance à la mise en œuvre d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés (POPAC) : déclaration sans suite.....	37
2019/308 - Prestation de nettoyage des locaux et de vitrerie des bâtiments - Lot 1 : Prestation de nettoyage des locaux : avenant n°3.....	38
2019/309 - Désignation d'un avocat dans le cadre d'un conseil juridique relatif aux conditions de communication publique audiovisuelle.....	39
2019/313 - Marché à procédure adaptée pour la refonte, maintenance et hébergement du site internet du développement économique de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée.....	39
2019/314 - Accord-cadre : Acquisition de BD ' Franco-Belge ', comics, romans graphiques, mangas, shojo mangas adultes et enfants pour la Médiathèque André Malraux de Béziers	40
2019/316 - Convention de partenariat entre la médiathèque de l'agglomération Béziers Méditerranée et l'association Unis-Cité Hérault.....	41
2019/317 - Entretien et maintenance annuelle des postes de relevage des eaux pluviales	42
2019/318 - Détermination du lieu des séances des Conseils Communautaires du 9 janvier et 27 février 2020.....	42
2019/322 - Convention de partenariat avec l'Agence de Développement Économique de La Région Occitanie AD'OCC.....	43
2019/323 - Souscription d'un emprunt avec la "BANQUE POSTALE" d'un montant total de 3 000 000 € au titre du financement du programme d'investissement du budget principal de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.....	44
2019/324 - Attribution d'une aide financière dans le cadre de l'OPAH "Action Cœur de Ville " - PAREDES, CABINET BARTHES, SCI 25 SEMARD, LACROZE.....	45
2019/325 - Travaux de rénovation d'une partie de la toiture et de Nettoyage des façades du conservatoire de musique de Béziers - Lot n°1 Couverture / étanchéité / zinguerie.....	46
2019/326 - Participation financière de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour la mise à niveau de tampons eau et assainissement dans le cadre de la requalification de la Grand rue et chemin Neuf à Bassan.....	46
2019/327 - Participation financière de la Commune de Béziers pour des travaux de réfection de voirie rue Monge.....	47
2019/328 - Participation financière de la Commune de Béziers pour des travaux de réfection de voirie rue Charles Gounod.....	48
2019/330 - Attribution d'une subvention forfaitaire d'un montant de 520.000 € en faveur de Béziers Méditerranée Habitat pour l'acquisition en VEFA de l'opération 'La Barthe' à Béziers	49
2019/331 - Attribution d'une subvention forfaitaire d'un montant de 221.000 € en faveur de Béziers Méditerranée Habitat pour la réalisation de l'opération de construction neuve 'La Rose des Vents' à Lieuran-les-Béziers.....	50
2019/332 - Attribution d'une subvention forfaitaire d'un montant de 26.000 € en faveur de Béziers Méditerranée Habitat pour la réalisation de l'opération de construction neuve ' Les Sables d'Oc' à Sérignan.....	51
2019/333 - Attribution d'une subvention forfaitaire d'un montant de 2.500 € en faveur d'Hérault Habitat pour la réalisation de l'opération d'acquisition-amélioration 'Les Platanes' à Valros	52
2019/334 - Attribution d'une subvention forfaitaire d'un montant de 20.000 € en faveur de Marcou Habitat pour la réalisation de l'opération de construction neuve 'Les Martines' à Bassan	52

2019/335 - Attribution d'une subvention forfaitaire d'un montant de 39.000 € en faveur de Béziers Méditerranée Habitat pour la réalisation de l'opération de construction neuve 'La Colline ' à Boujan-sur-Libron.....	53
2019/336 - Attribution d'une subvention forfaitaire d'un montant de 102.500 € en faveur d'Hérault Habitat pour l'acquisition en VEFA de l'opération ' ZAC du Levant ' à Espondeilhan.....	54
2019/337 - Attribution d'une subvention forfaitaire d'un montant de 45.500 € en faveur d'Un Toit Pour Tous pour la réalisation de l'opération de construction neuve 'Les Jardins du Stade' à Lignan-sur-Orb.....	55
2019/338 - Attribution d'une subvention forfaitaire d'un montant de 76.500 € en faveur de FDI Habitat pour la réalisation de l'opération de construction neuve 'Les Tulipes' à Sauvian....	56
2019/339 - Attribution d'une subvention forfaitaire d'un montant de 754.000 € en faveur de Béziers Méditerranée Habitat pour l'acquisition en VEFA de l'opération 'Bastida Frascati ' à Villeneuve-les-Béziers.....	57
2019/341 - Attribution d'une subvention à la commune de Villeneuve les Béziers dans le cadre de la programmation complémentaire de l'appel à projets de cohésion sociale.....	58
2019/342 - Attribution d'une subvention à la commune de Villeneuve les Béziers dans le cadre de la programmation complémentaire de l'appel à projets de cohésion sociale.....	59
2019/343 - Attribution d'une subvention à la commune de Valros dans le cadre de la programmation complémentaire de l'appel à projets de cohésion sociale.....	60
2019/344 - Attribution d'une subvention à l'Association Épisode, pour le fonctionnement du Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ), et la mise en œuvre du dispositif de prévention FESTA BEN	61
2019/345 - Aménagement de la maison de site et le traitement paysager des Orpellières à Sérignan - Lots 1, 11 et 12 : Décision pour attribution.....	62
2019/346 - Travaux de reconversion du site de valorisation des déchets situé à Vendres, Lots 3, 7 et 8 : Décision pour signature.....	63
2019/347 - Prestations de sûreté et sécurité incendie et de télésurveillance sur les sites de l'Agglo de Béziers - Lot 2 : Télésurveillance : Décision pour signature.....	65
2019/348 - Avenant n°1 au marché relatif à l'exploitation des sites de valorisation des déchets de Vendres : décision pour signature.....	65
2019/349 - Agrément d'une promesse unilatérale de vente (BE 325 partie p à Sérignan)..	66
2019/350 - Attribution d'aides financières dans le cadre de l'OPAH "Action Coeur de Ville" - Mme CANAT, Cabinet BARTHES.....	67
2019/351 - Collecte des conteneurs d'apport volontaire destinés aux déchets ménagers, aux emballages en mélange et au verre - Lot 1 : Collecte des conteneurs d'apport volontaire destinés aux déchets ménagers : Avenant n°1 : Décision pour signature.....	68
2019/352 - Collecte des conteneurs d'apport volontaire destinés aux déchets ménagers, aux emballages en mélange et au verre - Lot 2 : Collecte des conteneurs d'apport volontaire destinés aux emballages en mélange et au verre : Avenant n°1 Décision pour signature .	69
2019/353 - Souscription d'un emprunt avec le "CREDIT AGRICOLE CIB" d'un montant total de 7 000 000 € au titre du financement du programme d'investissement du budget principal de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.....	71
2019/354 - Attribution d'une subvention forfaitaire d'un montant de 60.000 € en faveur d'Hérault Habitat pour la réalisation de l'opération d'acquisition-amélioration ' Résidence d'Accueil ', 19 rue de Lorraine à Béziers.....	71
2019/355 - Attribution d'une subvention forfaitaire d'un montant de 77.000 € en faveur de Béziers Méditerranée Habitat pour la réalisation de l'opération d'acquisition-amélioration 'Le Milne' à Béziers.....	72
2019/356 - Attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 41.800,12 € en faveur de Béziers Méditerranée Habitat pour la réalisation de l'opération de construction neuve 'La Colline ' à Boujan-sur-Libron.....	73
2019/357 - Attribution d'une subvention forfaitaire d'un montant de 7.000 € en faveur de FDI Habitat pour la réalisation de l'opération d'acquisition-amélioration résidence ' Marianne' à Sauvian.....	74
2019/358 - Attribution d'une subvention forfaitaire d'un montant de 99.000 € en faveur de l'OPH Béziers Méditerranée Habitat pour la réalisation de l'opération d'acquisition-amélioration 'Le Sarcey' à Béziers.....	75

2019/359 - Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de distributeurs d'articles de piscine - Attribution.....	75
2019/360 - Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de distributeurs de boissons et confiseries - Attribution.....	76
2019/361 - Constitution d'une servitude de passage de canalisation en terrain privé (DV 88 et 101 à Béziers).....	77
2019/362 - Demande de subvention pour le projet d'aménagement d'une voie verte située le long du Canal du Midi et s'inscrivant dans l'itinéraire cyclable européen Eurovélo 8.....	78
2019/363 - Souscription des contrats d'assurances : lots 1 à 6 : Décision pour signature..	79
2019/364 - Aménagement de la Maison de Site et Traitement Paysage des Orpellières : Décision pour déclaration d'infructuosité des lots 6, 7, 8, 12 et 14.....	80
2019/365 - Aménagement de la maison de site et le traitement paysager des Orpellières à Sérignan - Lots 2, 3, 4, 5, 9, 10, 13, 15 et 16 : Décision pour attribution.....	82
2019/366 - SECTEUR SUD - LES QUAIS - Aménagement du Quai de Liaison entre les ports Béziers Méditerranée : Déclaration sans suite.....	85
2019/367 - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et le Collège Lucie Aubrac à Béziers.....	86
2019/368 - Travaux de nettoyage des façades du Conservatoire de Musique de Béziers..	87
2019/369 - Bail Association ADAGE - Local 2 avenue Louis Lachenal.....	87
2019/370 - Renouvellement de l'adhésion à l'Assemblée des Communautés de France pour l'année 2020.....	88
2019/371- Décision de financement d'une opération de construction de logements locatifs sociaux résidence "Casse Diable" à Sauvian.....	89

I - STRATEGIE ET RESSOURCES**B - Affaires juridiques****2019/306 - Travaux de reconversion de la base de vie pour le service de la collecte à Sauvian Lot 2 : Bâtiment modulaire en béton (Tous corps d'état) - Avenant n°1 : Décision pour signature**

Reçu en Sous-préfecture le : 11/12/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° et L. 2194-2,**VU** les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,**VU** l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'Information,**VU** le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,**VU** la décision n°2019/175 en date du 18/07/2019 attribuant les marchés portant sur les travaux de reconversion du site de valorisation des déchets situé à Vendres aux entreprises :

- Lot 1 Voiries réseaux divers (VRD) : EUROVIA pour un montant de 51 000 € HT ;

- Lot 2 Bâtiment modulaire en béton (Tous corps d'état) : LE MARCORY pour un montant de 299 415,82 € HT ;

CONSIDERANT que des travaux supplémentaires doivent être prévus au lot 2 *Bâtiment modulaire en béton (Tous corps d'état)*.

DECIDE

Un avenant est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Titulaire

Société LE MARCORY, sise 1 avenue de Montpellier 34800 CLERMONT L'HERAULT.

ARTICLE 2 Objet

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires de fourniture, pose et identification de câble suivant synoptique fourni, pour une centrale de gestion d'accès contrôlant 4 portes.

ARTICLE 3 Montant

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à la somme de 2 062,50 € HT, ce qui représente une augmentation de 0,7 % du montant du marché initial.

Le montant du marché se trouve ainsi porté à 301 478,32 €HT.

ARTICLE 4 Dispositions diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 28/11/2019

I - STRATEGIE ET RESSOURCES**B - Affaires juridiques****2019/307 - Mission d'assistance à la mise en œuvre d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés (POPAC) : déclaration sans suite**

Reçu en Sous-préfecture le : 11/12/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2123-1 et suivants,**VU** les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président

pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,
VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'Information,
VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,
VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 22/07/2019 sur le site du BOAMP, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 19/09/2019 à 17 heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, seule l'entreprise SAS URBANIS a remis une offre,
CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse de la seule offre et des négociations, la proposition présentée par l'entreprise SAS URBANIS est apparue inacceptable aux vues des crédits budgétaires alloués au marché avant le lancement de la procédure.

DECIDE

ARTICLE 1 Déclaration sans suite

Compte-tenu du montant élevé de la seule offre reçue, il convient de déclarer sans suite la procédure lancée pour l'attribution de l'accord-cadre en raison de son infructuosité, la seule offre reçue étant inacceptable.

ARTICLE 2 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 28/11/2019

I - STRATEGIE ET RESSOURCES

B - Affaires juridiques

2019/308 - Prestation de nettoyage des locaux et de vitrerie des bâtiments - Lot 1 : Prestation de nettoyage des locaux : avenant n°3

Reçu en Sous-préfecture le : 11/12/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-1, L.2131-2, et L.5211-10,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 139 1° et 140,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 65,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système informatique,

VU la décision n°2018/21 en date du 05/02/2018 attribuant le marché portant sur le nettoyage des locaux de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à l'entreprise TFN PROPLETE dans les limites suivantes :

- 150 000 € HT minimum/an
- 350 000 € HT maximum/an

VU la clause de réexamen prévue à l'article 16 du Cahier des clauses administratives particulières,

CONSIDÉRANT que, après rénovation, la salle de réunion dénommée « Le Gustarium » à l'espace Chapat fait désormais partie du pool de salles de réunion de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

DECIDE

ARTICLE 1 : Titulaire

Société TFN Propreté, sise Agence de Perpignan 1150 chemin de Mailloles – 66000 PERPIGNAN

ARTICLE 2 : Objet

L'objet du présent avenant n°3 est l'intégration du nettoyage de la salle de réunion dénommée « Le Gustarium » à l'espace Chapat.

La fréquence de nettoyage est fixée à une semaine sur deux selon le détail des modalités d'intervention.

Le montant des prestations ainsi ajoutées est le suivant :

- Montant mensuel HT : 150 €

- Montant mensuel TTC : 180 €

Le présent avenant sera mis en œuvre à compter du 1^{er} décembre 2019.

ARTICLE 3 : Montant

L'avenant n°3 ne présente aucune incidence financière sur le montant du contrat initial, les commandes s'intégrant dans le montant maximal de 350 000 € HT/an.

ARTICLE 4 : Dispositions diverses

Les autres clauses du contrat sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 28/11/2019

I - STRATEGIE ET RESSOURCES

B - Affaires juridiques

2019/309 - Désignation d'un avocat dans le cadre d'un conseil juridique relatif aux conditions de communication publique audiovisuelle

Reçu en Sous-préfecture le : 10/12/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

CONSIDERANT la nécessité d'étudier les conditions de la communication publique audiovisuelle qui concernent la Communauté d'Agglomération,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doit être accompagnée par un conseil juridique spécialisé sur cette question.

DECIDE

ARTICLE 1 : Désignation d'un avocat

Maître Laurent de CAUNES, du Cabinet SCP de CAUNES - FORGET, 20 rue du Languedoc, 31000 TOULOUSE, est désigné en qualité d'avocat conseil chargé d'assurer l'analyse juridique des conditions de communication publique audiovisuelle qui concernent la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 2 : Honoraires de l'avocat

Afin fixer les modalités de leur détermination, les honoraires de Maître de CAUNES, ou tout autre avocat membre du Cabinet SCP de CAUNES – FORGET, sont définis dans une convention d'honoraires. Cette convention détermine également leurs modalités de règlement.

Le tarif pour honoraires applicable pour ce contentieux sera le suivant : 750€ HT

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 04/12/2019

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

C - Développement économique

2019/313 - Marché à procédure adaptée pour la refonte, maintenance et hébergement du site internet du développement économique de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée

Reçu en Sous-préfecture le : 11/12/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

VU la délibération du Conseil Communautaires en date des 28 avril 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quels que soient leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande Publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'Information,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 15 avril 2019 sur la plateforme AWS, pour une remise des offres avant le 06 mai 2019 à 17h00,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, la Société STRATIS a remis une offre,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse de l'offre reçue, la proposition présentée par la société STRATIS est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

- la valeur technique appréciée au regard du mémoire technique, pondérée à 50 %
- le prix des prestations, pondéré à 30 %
- l'expérience, pondérée à 10 %
- les moyens humains et matériels, pondéré à 20%

DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

La société STRATIS sis Pôle d'Activité Toulon Est, BP243, 83079 TOULON Cédex 9.

ARTICLE 2 : Objet

Le présent marché a pour objet de confier une mission de refonte, de maintenance et d'hébergement du site internet du développement économique de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée.

ARTICLE 3 : Montant

Le montant total de dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale de 21 829€HT.

ARTICLE 4 : Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de trente six mois à compter de sa notification au titulaire.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 28/11/2019

III - GESTION DES EQUIPEMENTS ET LOGISTIQUES

001

2019/314 - Accord-cadre : Acquisition de BD ' Franco-Belge ', comics, romans graphiques, mangas, shojo mangas adultes et enfants pour la Médiathèque André Malraux de Béziers

Reçu en Sous-préfecture le : 11/12/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1 et suivants,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la réalisation de tous les marchés, quel que soit leur objet et leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du système d'information,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU la consultation envoyée sur la plateforme de dématérialisation le 22/10/2019 sur le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération pour une remise de l'offre avant le 12/11/2019 à 17h,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, la librairie Clareton des Sources a remis une offre,

DECIDE

ARTICLE 1 : Titulaire

Librairie Clareton des Sources – 15 rue de la Coquille – 34500 BEZIERS

ARTICLE 2 : Objet

Le présent accord cadre a pour objet l'acquisition de BD « Franco-Belge », comics, romans graphiques, mangas, shojo mangas adultes et enfants pour la Médiathèque André Malraux de Béziers

ARTICLE 3 : Montant

Montant minimum € HT/an : 2 500,00

Montant maximum € HT/an : 22 000,00

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

ARTICLE 4 : Durée du marché

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification. Il est reconduit tacitement pour 3 périodes de 1 an sans que ce délai ne puisse dépassé les 4 ans.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 28/11/2019

III - GESTION DES EQUIPEMENTS ET LOGISTIQUES

B - Lecture Publique

2019/316 - Convention de partenariat entre la médiathèque de l'agglomération Béziers Méditerranée et l'association Unis-Cité Hérault

Reçu en Sous-préfecture le : 09/12/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la possibilité d'engager la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans toute action d'animation culturelle, artistique et/ou sportive d'intérêt communautaire et conclure toute convention de partenariat avec les professionnels concernés dans la limite de 15 000 € HT par action, et la prise en charge de leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,

VU l'arrêté n° 48 en date du 3 mars 2017 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean Michel DU PLAA dans les domaines de la Culture et de l'Education,

CONSIDERANT que la médiathèque André Malraux (MAM) souhaite lutter contre la fracture numérique et développer l'accompagnement des adhérents dans leurs usages des outils informatiques,

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour but de définir les modalités du partenariat entre la médiathèque André Malraux de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et l'association Unis-Cité, dans le cadre du projet « Les Connectés ».

ARTICLE 2 : Modalités du partenariat

Unis-Cité s'engage à :

- mobiliser une équipe de 3 volontaires, les jeudis et vendredis, sur une amplitude horaire allant de 8h30 à 18h30, à raison de 7h d'engagement par jour ;
- encadrer l'équipe des volontaires (en présentiel et/ou à distance) ;

La médiathèque s'engage à :

- désigner une personne référente qui accueillera et accompagnera l'équipe de volontaires dans la mise en œuvre du projet ;
- mettre à disposition des volontaires un espace de travail et une connexion internet, pour qu'ils puissent préparer leurs activités et organiser leurs missions.

ARTICLE 3 : Durée du partenariat

La présente convention est conclue pour la période de janvier 2020 à juin 2020.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 28/11/2019

IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE

016 2019/317 - Entretien et maintenance annuelle des postes de relevage des eaux pluviales

Reçu en Sous-préfecture le : 11/12/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 02/10/19, sur le site internet Portail Marches-Publics.info et le site de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 24/10/19 à 17 heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, seule la société SUEZ EAU FRANCE a remis une offre dans les délais impartis,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse de la seule offre reçue, la proposition présentée par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE est apparue économiquement avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

- le prix des prestations, pondéré à 55%,
- la valeur technique appréciée au regard du mémoire technique, pondéré à 45%,

DECIDE

ARTICLE 1 : Titulaire

La société SUEZ EAU FRANCE, sise au 8 rue Evariste Galois, 34 535 BEZIERS.

ARTICLE 2 : Objet

Le présent marché a pour objet l'entretien et la maintenance annuelle des postes de relevage des eaux pluviales.

ARTICLE 3 : Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché se décompose comme suit :

Marché à bon de commande avec un seuil maximum de 27 000€ HT

ARTICLE 4 : Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du marché.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 28/11/2019

0 - CABINET

000 2019/318 - Détermination du lieu des séances des Conseils Communautaires du 9 janvier et 27 février 2020

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-9 à L5211-11,
VU les délibérations n°03 en date du 28 avril 2014 et n°06 en date du 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la possibilité de déterminer le lieu des séances du Conseil communautaire,
VU l'arrêté n°229 en date du 7 décembre 2017 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain ROMERO dans les domaines des Ressources humaines, de la Démocratie participative, du suivi des Fonds européens et de la Prospective territoriale, notamment pour déterminer le choix du lieu des séances du Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le lieu des séances du Conseil Communautaire prévues les 9 janvier et 27 février 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les prochaines séances du Conseil Communautaire se tiendront les :

- Jeudi 9 janvier 2020 à 18h, Centre socio culturel François Mitterrand, sis 2 avenue Ingarrigues 34490 LIGNAN SUR ORB ;
- Jeudi 27 février 2020 à 18h, Forum Marius Castagné sis 22 Boulevard Voltaire 34410 SERIGNAN.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 06/12/2019

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

C - Développement économique

2019/322 - Convention de partenariat avec l'Agence de Développement Économique de La Région Occitanie AD'OCC

Reçu en Sous-préfecture le : 27/12/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseils Communautaires en date des 28 avril et 23 octobre 2014, déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant l'attribution, la notification et le versement de subvention à des associations ou organismes quelque soit leur objet, dans la limite de 20.000 € et après avoir consulté le bureau communautaire,

VU l'avis du bureau communautaire du 20 décembre 2019,

CONSIDÉRANT que La Région Occitanie et son Agence de développement économique AD'OCC souhaitent travailler avec les acteurs économiques dont les activités permettent de contribuer au développement du territoire et à l'accueil d'investisseurs économiques,

CONSIDÉRANT que l'Agglomération Béziers Méditerranée était membre-partenaire du « Réseau Investir en Sud de France », animé par l'ancienne agence de développement économique de la région Languedoc Roussillon Invest Sud de France, au titre des organismes en charge du développement économique territorial en Languedoc-Roussillon, et participait aux travaux du Réseau,

CONSIDÉRANT que l'Agglomération Béziers Méditerranée a approuvé en Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2015, un document cadre de partenariat du « Réseau Investir en Sud de France » avec Invest Sud de France pour la période 2015-2020,

CONSIDÉRANT qu'en 2019, l'Agglomération Béziers Méditerranée poursuit son partenariat avec AD'OCC,

CONSIDÉRANT que l'Agglomération Béziers Méditerranée souhaite renforcer la prospection nationale et internationale, la qualité de l'accueil des prospects et des délégations afin d'améliorer le rayonnement et les résultats d'implantation sur son territoire des filières à enjeux forts : Tourisme, Numérique et Santé, Éco-industries et ENR, Industrie et ses services, Agroalimentaire, Vitiviniculture.

DECIDE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire

Agence de développement économique AD'OCC sis 11 boulevard des Recollets, le Belvédère, CS 978002 31078 TOULOUSE Cedex

ARTICLE 2 : Objet et Objectifs

Conclusion d'une convention avec AD'OCC au titre de l'année 2019 afin de définir les modalités du partenariat entre l'Agence de développement économique de La Région Occitanie AD'OCC et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Modalités du partenariat :

- Renforcer la prospection nationale et internationale et la qualité de l'accueil des prospects et des délégations afin d'améliorer le rayonnement et les résultats d'implantations dans les domaines stratégiques de l'Agglomération Béziers Méditerranée à savoir : le Tourisme, le Numérique et la Santé, les Éco-industries et les ENR, l'Industrie et ses services, l'Agroalimentaire ;
- L'Agence régionale AD'OCC de développement économique sera force de proposition sur des rencontres d'opportunités en lien avec les secteurs clefs de Béziers Méditerranée ;
- La prospection s'attachera également au secteur particulier de l'Agroalimentaire dont
- spécifiquement la Vitiviniculture, englobant des éventuelles infrastructures oenotouristiques, l'implantation de nouveaux fournisseurs ou complément de structures en lien avec ces activités, nouvelles plate-formes ;
- Identifier les projets stratégiques mobiles au niveau national et international afin de les attirer sur le territoire de l'Agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 3 : Participation financière

La Communauté d'Agglomération versera une subvention annuelle conforme à l'article 4.2 de la convention. Le montant versé à AD'OCC au titre de l'exercice 2019 est de 20.000 € au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 4 : Durée du partenariat

La convention en annexe prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités légales, pour la durée d'un an.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 20/12/2019

I - STRATEGIE ET RESSOURCES

A - Propective financière et budgets

2019/323 - Souscription d'un emprunt avec la "BANQUE POSTALE" d'un montant total de 3 000 000 € au titre du financement du programme d'investissement du budget principal de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Reçu en Sous-préfecture le : 10/12/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président, pour la durée du mandat, la compétence de procéder à la réalisation de tout emprunt à court, moyen ou long terme,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée de réaliser un emprunt d'un montant total de 3 000 000€ afin de financer son programme d'investissement,

CONSIDÉRANT la consultation de plusieurs organismes prêteurs, l'analyse des termes de l'offre de contrat établi par la BANQUE POSTALE conduit à ce quelle soit l'offre la mieux disante.

DECIDE

ARTICLE 1 : Organisme prêteur

De contracter un emprunt auprès de la BANQUE POSTALE.

ARTICLE 2 : Caractéristiques du prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat du prêt : 3 000 000€

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2040

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 3 000 000€

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 17/01/2020, en une fois avec versement des fonds automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe 1,00 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

ARTICLE 3 : Paiement des sommes dues

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée s'engage, pendant toute la durée du crédit à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 03/12/2019

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

A - Habitat et logement

2019/324 - Attribution d'une aide financière dans le cadre de l'OPAH "Action Cœur de Ville " -PAREDES, CABINET BARTHES, SCI 25 SEMARD, LACROZE

Reçu en Sous-préfecture le : 10/12/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L2131-2, L5211-3, L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 11 octobre 2018 approuvant la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Action Cœur de Ville »

VU les délibérations du Conseil Communautaire des 28 avril et 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil Communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et de logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'État, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

Considérant que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Action Cœur de Ville » et au règlement d'attribution des aides intercommunales.

DECIDE

ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires

Il est alloué des subventions aux propriétaires figurant dans la liste ci-dessous :

- M. Daniel PARADES, immeuble 13 rue de la république à Béziers – (façade) - **2 500 €**
- Cabinet BARTHES, immeuble 50 rue Française à Béziers – (façade) – **8 000 €**
- SCI 25 SEMARD, immeuble 25 place Sémard à Béziers – (façade) – **2 040 €**
- M. Jacques LACROZE, immeuble 3 rue Flourens à Béziers – (façade) – **2 240 €**
- M. Jacques LACROZE, immeuble 5 rue Flourens à Béziers – (façade) – **1 731 €**

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives que définit le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 03/12/2019

III - GESTION DES EQUIPEMENTS ET LOGISTIQUES

A - Patrimoines

2019/325 - Travaux de rénovation d'une partie de la toiture et de Nettoyage des façades du conservatoire de musique de Béziers - Lot n°1 Couverture / étanchéité / zinguerie

Reçu en Sous-préfecture le : 11/12/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1 , L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-10, L. 2113-11, L. 2151-1, L. 2152-7 et R. 2123-1 et suivants,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'Information,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 10/10/2019 sur le site du BOAMP, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 28/10/2019 à 17 heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises suivantes ont remis une offre :

pour le lot n°1 Couverture / étanchéité / zinguerie :

- Etablissements BOUZAT
- Environnement Bois
- Thierry Toitures

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues la proposition présentée par la société Environnement Bois pour le lot n°1 couverture/étanchéité/zinguerie est apparue économiquement la plus avantageuse conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

le prix pondéré à 60%

la valeur technique pondéré à 40%

DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Titulaire

Société Environnement Bois, sise 9-10 rue de la Garrigue – ZA du Bosc – 34130 MUDAISON.

ARTICLE 2 Objet Lot n°1 Couverture/étanchéité/zinguerie

Le présent marché a pour objet les travaux de rénovation d'une partie de la toiture en ardoise du conservatoire de musique de Béziers.

ARTICLE 3 - Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 42 661,00 € HT.

ARTICLE 4 - Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 4 mois à compter de sa notification au titulaire.

ARTICLE 5 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 05/12/2019

IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE

Reçu en Sous-préfecture le : 09/12/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la convention conclue le 28 juin 2016 concernant le financement des travaux de réfection de voirie dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement,

Vu l'arrêté n°2016/145 en date du 30 juin 2016 donnant délégation de fonctions et de signature à Bernard AURIOL dans le domaine de l'Aménagement de l'Espace,

CONSIDERANT, les travaux de mise à niveau de tampons eau et assainissement réalisés par la commune durant les travaux de voirie Grand Rue et Chemin neuf.

DECIDE

ARTICLE 1 : montants

De reverser à la commune de Bassan la somme de 8720,50 €

ARTICLE 2 : répartition financière

D'affecter cette somme comme suit :

- 6 420,00€ sur le budget Assainissement Délégation
- 2 300,50€ sur le budget Eau Délégation

ARTICLE 3: Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 05/12/2019

IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE**B - Cycle de l'eau et assainissement****2019/327 - Participation financière de la Commune de Béziers pour des travaux de réfection de voirie rue Monge**

Reçu en Sous-préfecture le : 09/12/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les arrêtés n°2014/75 en date du 2 mai 2014 et n°2016/145 en date du 30 juin 2016 donnant délégation de fonctions et de signature à Bernard AURIOL dans le domaine de l'Eau et de l'Assainissement,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14/04/2016 relative au financement des travaux de réfection de voirie dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement,

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de voirie réalisés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, Rue Monge, à Béziers suite aux travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement.

DECIDE

ARTICLE 1 : Montant

De demander à la commune de Béziers de rembourser à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée la somme de 3 000 € HT

ARTICLE 2 : Répartition financière

D'affecter la somme de 1 500 € HT sur le budget Assainissement délégation et 1 500 € HT sur le budget Eau potable Délégation.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 05/12/2019

IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE

B - Cycle de l'eau et assainissement

2019/328 - Participation financière de la Commune de Béziers pour des travaux de réfection de voirie rue Charles Gounod

Reçu en Sous-préfecture le : 09/12/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU l'arrêté n°2016/145 en date du 30 juin 2016 donnant délégation de fonctions et de signature à Bernard AURIOL dans le domaine de l'Eau et de l'Assainissement,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14/04/2016 relative au financement des travaux de réfection de voirie dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement,

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de voirie réalisés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, Rue Monge, à Béziers suite aux travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement.

DECIDE

ARTICLE 1 : Montant

De demander à la commune de Béziers de rembourser à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée la somme de 30000 € HT

ARTICLE 2 : Répartition financière

D'affecter la somme de 15000 € HT sur le budget Assainissement délégation et 15000 €HT sur le budget Eau potable Délégation.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 05/12/2019

IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE

C - Transition énergétique et gestion des déchets

2019/329 - Pompage, Transport et Traitement des lixiviats sur ISDND de Béziers

Reçu en Sous-préfecture le : 11/12/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment du 1° du I de l'article 30,

VU le décret n°2016-361 du 25 mars 2016 et notamment du 4° de l'article 23,

Vu l'article L. 1311-4 du code de la santé publique (CSP),

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet et notamment l'article 32,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'Information,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

CONSIDERANT le caractère d'urgence impérieuse et de santé publique, consécutivement aux fortes intempéries des 22 et 23 octobre 2019, le marché **de Pompage, Transport et de Traitement des lixiviats produits à l'ISDND Saint Jean de Libron** a été conclu sans publicité, ni mise en concurrence,

CONSIDERANT que la proposition présentée par l'entreprise SUEZ est apparue économiquement avantageuse et ses moyens immédiatement mobilisables.

DECIDE

Le marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 :

Titulaire

SUEZ EAU France Occitanie, 8 rue Évariste Galois, CS 635, 34535 Béziers

Objet

Le présent marché a pour objet **le Pompage, le Transport et le Traitement des lixiviats de L'ISDND de Saint Jean de Libron à Béziers suite aux intempéries des 22 et 23 octobre 2019**

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché est estimé à 284 000,00 € HT. Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement traitées.

Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de **4 mois** à compter du vendredi 25 octobre 2019, commencement du pompage

ARTICLE 2 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 05/12/2019

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

010

2019/330 - Attribution d'une subvention forfaitaire d'un montant de 520.000 € en faveur de Béziers Méditerranée Habitat pour l'acquisition en VEFA de l'opération 'La Barthe' à Béziers

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU les délibérations en date du 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 par lesquelles le Conseil communautaire a délégué au Président l'attribution des aides financières issues des fonds propres aux opérateurs sociaux pour la production de logements sociaux,

VU le Programme Local de l'Habitat Intercommunal en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée adopté par délibération en date du 12 juillet 2018,

VU la délibération en date du 3 octobre 2019 validant l'acquisition en VEFA par Béziers Méditerranée Habitat de 40 logements locatifs sociaux, résidence «La Barthe», située 91 avenue Henri Galinier à Béziers,

VU la décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés n°2019-256 en date du 21 octobre 2019,

CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI), ainsi qu'aux conditions requises par le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux, pour l'attribution de l'aide financière forfaitaire.

DECIDE

ARTICLE 1 : Montant de l'aide financière

Il est alloué une aide financière d'un montant de 520.000 € en vue de l'acquisition en VEFA par Béziers Méditerranée Habitat de l'opération de 40 logements locatifs sociaux dénommée «La Barthe», située 91 avenue Henri Galinier à Béziers.

ARTICLE 2 : Bénéficiaire

Cette aide financière sera versée à Béziers Méditerranée Habitat sis Place Emile Zola à Béziers, représentée par Michel DURAND, son Directeur Général par intérim

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Cette aide financière sera versée en 2 temps :

- 50%, soit 260.000 € à l'ouverture du chantier, sur présentation des pièces justificatives suivantes : le plan de financement de l'opération, la simulation d'exploitation, l'accord de principe de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, la décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés, les ordres de service pour chaque lot.

Pour les opérations acquises en VEFA, en complément, la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier (DROC)

- 50%, soit 260.000 € à la fin du chantier, sur présentation des pièces justificatives suivantes : le plan de financement définitif.

Pour les opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage directe : les procès verbaux définitifs de réception de chantier, les décomptes généraux définitifs des travaux.

Pour les opérations acquises en VEFA, la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, les constats de levées de réserves.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 06/12/2019

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

010

2019/331 - Attribution d'une subvention forfaitaire d'un montant de 221.000 € en faveur de Béziers Méditerranée Habitat pour la réalisation de l'opération de construction neuve 'La Rose des Vents' à Lieuran-les-Béziers

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU les délibérations en date du 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 par lesquelles le Conseil communautaire a délégué au Président l'attribution des aides financières issues des fonds propres aux opérateurs sociaux pour la production de logements sociaux,

VU le Programme Local de l'Habitat Intercommunal en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée adopté par délibération en date du 12 juillet 2018,

VU la délibération en date du 9 juillet 2019 validant l'opération de construction neuve de 17 logements locatifs sociaux, résidence «La Rose des Vents», située ZAC du Levant à Lieuran-les-Béziers et réalisée par Béziers Méditerranée Habitat,

VU la décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés n°2019-259 en date du 21 octobre 2019,

CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI), ainsi qu'aux conditions requises par le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux, pour l'attribution de l'aide financière forfaitaire.

DECIDE

ARTICLE 1 : Montant de l'aide financière

Il est alloué une aide financière d'un montant de 221.000 € en vue de la réalisation par Béziers Méditerranée Habitat de l'opération de construction neuve de 17 logements locatifs sociaux dénommée «La Rose des Vents», située ZAC du Levant à Lieuran-les-Béziers

ARTICLE 2 : Bénéficiaire

Cette aide financière sera versée à Béziers Méditerranée Habitat sis Place Emile Zola à Béziers, représentée par Michel DURAND, son Directeur Général par intérim

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Cette aide financière sera versée en 2 temps :

- 50%, soit 110.500 € à l'ouverture du chantier, sur présentation des pièces justificatives suivantes : le plan de financement de l'opération, la simulation d'exploitation, l'accord de principe de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, la décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés, les ordres de service pour chaque lot.

Pour les opérations acquises en VEFA, en complément, la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier (DROC)

- 50%, soit 110.500 € à la fin du chantier, sur présentation des pièces justificatives suivantes : le plan de financement définitif.

Pour les opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage directe : les procès verbaux définitifs de réception de chantier, les décomptes généraux définitifs des travaux.

Pour les opérations acquises en VEFA, la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, les constats de levées

de réserves.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 06/12/2019

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

010

2019/332 - Attribution d'une subvention forfaitaire d'un montant de 26.000 € en faveur de Béziers Méditerranée Habitat pour la réalisation de l'opération de construction neuve ' Les Sables d'Oc' à Sérignan

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU les délibérations en date du 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 par lesquelles le Conseil communautaire a délégué au Président l'attribution des aides financières issues des fonds propres aux opérateurs sociaux pour la production de logements sociaux,

VU le Programme Local de l'Habitat Intercommunal en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée adopté par délibération en date du 13 décembre 2018,

VU la délibération en date du 9 juillet 2019 validant l'opération de construction neuve de 2 logements locatifs sociaux, résidence «Sable d'Oc», située 40 avenue du Pattes Rouges, bâtiment D à Sérignan et réalisée par Béziers Méditerranée Habitat,

VU la décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés n°2019-258 en date du 21 octobre 2019,

CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI), ainsi qu'aux conditions requises par le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux, pour l'attribution de l'aide financière forfaitaire.

DECIDE

ARTICLE 1 : Montant de l'aide financière

Il est alloué une aide financière d'un montant de 26.000 € en vue de la réalisation par Béziers Méditerranée Habitat de l'opération de construction neuve de 2 logements locatifs sociaux dénommée «Sable d'Oc», située 40 avenue du Pattes Rouges, bâtiment D à Sérignan.

ARTICLE 2 : Bénéficiaire

Cette aide financière sera versée à Béziers Méditerranée Habitat sis Place Emile Zola à Béziers, représentée par Michel DURAND, son Directeur Général par intérim

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Cette aide financière sera versée en 2 temps :

- 50%, soit 13.000 € à l'ouverture du chantier, sur présentation des pièces justificatives suivantes : le plan de financement de l'opération, la simulation d'exploitation, l'accord de principe de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, la décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés, les ordres de service pour chaque lot. Pour les opérations acquises en VEFA, en complément, la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier (DROC)

- 50%, soit 13.000 € à la fin du chantier, sur présentation des pièces justificatives suivantes : le plan de financement définitif.

Pour les opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage directe : les procès verbaux définitifs de réception de chantier, les décomptes généraux définitifs des travaux.

Pour les opérations acquises en VEFA, la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, les constats de levées de réserves.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 06/12/2019

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

010

2019/333 - Attribution d'une subvention forfaitaire d'un montant de 2.500 € en faveur d'Hérault Habitat pour la réalisation de l'opération d'acquisition-amélioration 'Les Platanes' à Valros

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil communautaire des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU le Programme Local de l'Habitat Intercommunal en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, adopté par délibération en date du 12 juillet 2018,

VU la délibération en date du 9 juillet 2019 validant l'opération d'acquisition amélioration de 2 logements locatifs sociaux, résidence «Les Platanes», située 2 rue des Cyprès à Valros et réalisée par Hérault Habitat,

VU la décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés n°2019-189 en date du 30 juillet 2019,

CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI), ainsi qu'aux conditions requises par le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux, pour l'attribution de l'aide financière forfaitaire

DECIDE

ARTICLE 1 : Montant de l'aide financière

Il est alloué une aide financière d'un montant de 2.500 € en vue de la réalisation par Hérault Habitat de l'opération d'acquisition amélioration de 2 logements locatifs sociaux dénommée «Les Platanes», située 2 rue des Cyprès à Valros.

ARTICLE 2 : Bénéficiaire

Cette aide financière sera versée à Hérault Habitat sis 100 rue de l'Oasis à Montpellier, représentée par Thierry BESANCON, son Directeur Général.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Cette aide financière sera versée en 2 temps :

- 50%, soit 1.250 € à l'ouverture du chantier, sur présentation des pièces justificatives suivantes : le plan de financement de l'opération, la simulation d'exploitation, l'accord de principe de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, la décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés, les ordres de service pour chaque lot.

Pour les opérations acquises en VEFA, en complément, la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier (DROC)

- 50%, soit 1.250 € à la fin du chantier, sur présentation des pièces justificatives suivantes : le plan de financement définitif.

Pour les opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage directe : les procès verbaux définitifs de réception de chantier, les décomptes généraux définitifs des travaux.

Pour les opérations acquises en VEFA, la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, les constats de levées de réserves.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 06/12/2019

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

010

2019/334 - Attribution d'une subvention forfaitaire d'un montant de 20.000 € en faveur de Marcou Habitat pour la réalisation de l'opération de construction neuve 'Les Martines' à Bassan

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil communautaire des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU le Programme Local de l'Habitat Intercommunal en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée adopté par délibération en date du 12 juillet 2018,

VU la délibération en date du 11 octobre 2018 validant l'opération de construction neuve de 8 logements locatifs sociaux, résidence «Les Martines», située Zac les Traïsons, Chemin des Vendanges à Bassan et réalisée par Marcou Habitat,

VU la décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés n°2018/342 en date du 22 novembre 2018,

CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI), ainsi qu'aux conditions requises par le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux, pour l'attribution de l'aide financière forfaitaire

DECIDE

ARTICLE 1 : Montant de l'aide financière

Il est alloué une aide financière d'un montant de 20.000 € en vue de la réalisation par Marcou Habitat de l'opération de construction neuve de 8 logements locatifs sociaux dénommée « Les Martines », située Zac les Traïsons, Chemin des Vendanges à Bassan.

ARTICLE 2 : Bénéficiaire

Cette aide financière sera versée à Marcou Habitat sis 4 Boulevard Marcou à Carcassonne, représentée par Miguel BELTRAN, son Directeur Général.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Cette aide financière sera versée en 2 temps :

- 50%, soit 10.000 € à l'ouverture du chantier, sur présentation des pièces justificatives suivantes : le plan de financement de l'opération, la simulation d'exploitation, l'accord de principe de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, la décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés, les ordres de service pour chaque lot. Pour les opérations acquises en VEFA, en complément, la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier (DROC)

- 50%, soit 10.000 € à la fin du chantier, sur présentation des pièces justificatives suivantes : le plan de financement définitif.

Pour les opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage directe : les procès verbaux définitifs de réception de chantier, les décomptes généraux définitifs des travaux.

Pour les opérations acquises en VEFA, la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, les constats de levées de réserves.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 06/12/2019

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

010

2019/335 - Attribution d'une subvention forfaitaire d'un montant de 39.000 € en faveur de Béziers Méditerranée Habitat pour la réalisation de l'opération de construction neuve 'La Colline ' à Boujan-sur-Libron

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil communautaire des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres, VU le Programme Local de l'Habitat Intercommunal en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, VU le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée adopté par délibération en date du 12 juillet 2018, VU la délibération en date du 11 octobre 2018 validant l'opération de construction neuve de 6 logements locatifs sociaux, résidence «La Colline», située avenue Puech Esteve à Boujan-sur-Libron et réalisée par Béziers Méditerranée Habitat, VU la décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés n°2018/336 en date du 20 novembre 2018, CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI), ainsi qu'aux conditions requises par le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux, pour l'attribution de l'aide financière forfaitaire.

DECIDE

ARTICLE 1 : Montant de l'aide financière

Il est alloué une aide financière d'un montant de 39.000 € en vue de la réalisation par Béziers Méditerranée Habitat de l'opération de construction neuve de 6 logements locatifs sociaux dénommée «La Colline», située avenue Puech Esteve à Boujan-sur-Libron.

ARTICLE 2 : Bénéficiaire

Cette aide financière sera versée à Béziers Méditerranée Habitat sis Place Emile Zola à Béziers, représentée par Michel DURAND, son Directeur Général par intérim

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Cette aide financière sera versée en 2 temps :

- 50%, soit 19.500 € à l'ouverture du chantier, sur présentation des pièces justificatives suivantes : le plan de financement de l'opération, la simulation d'exploitation, l'accord de principe de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, la décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés, les ordres de service pour chaque lot. Pour les opérations acquises en VEFA, en complément, la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier (DROC)
- 50%, soit 19.500 € à la fin du chantier, sur présentation des pièces justificatives suivantes : le plan de financement définitif.

Pour les opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage directe : les procès verbaux définitifs de réception de chantier, les décomptes généraux définitifs des travaux.

Pour les opérations acquises en VEFA, la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, les constats de levées de réserves.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 06/12/2019

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

010

2019/336 - Attribution d'une subvention forfaitaire d'un montant de 102.500 € en faveur d'Hérault Habitat pour l'acquisition en VEFA de l'opération ' ZAC du Levant ' à Espondeilhan

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil communautaire des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU le Programme Local de l'Habitat Intercommunal en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée adopté par délibération en date du 12 juillet 2018,
VU la délibération en date du 13 décembre 2018 validant l'acquisition en VEFA par Hérault Habitat de 41 logements locatifs sociaux, résidence «ZAC du Levant», située ZAC du Levant à Espondeilhan,
VU la décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés n°2018/374 en date du 20/12/2018,

CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI), ainsi qu'aux conditions requises par le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux, pour l'attribution de l'aide financière forfaitaire.

DECIDE

ARTICLE 1 : Montant de l'aide financière

Il est alloué une aide financière d'un montant de 102.500 € en vue de l'acquisition en VEFA par Hérault Habitat de l'opération de 41 logements locatifs sociaux dénommée «ZAC du Levant», située ZAC du Levant à Espondeilhan.

ARTICLE 2 : Bénéficiaire

Cette aide financière sera versée à Hérault Habitat sis 100 rue de l'Oasis à Montpellier, représentée par Thierry BESANCON, son Directeur Général.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Cette aide financière sera versée en 2 temps :

- 50%, soit 51.250 € à l'ouverture du chantier, sur présentation des pièces justificatives suivantes : le plan de financement de l'opération, la simulation d'exploitation, l'accord de principe de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, la décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés, les ordres de service pour chaque lot.

Pour les opérations acquises en VEFA, en complément, la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier (DROC)

- 50%, soit 51.250 € à la fin du chantier, sur présentation des pièces justificatives suivantes : le plan de financement définitif.

Pour les opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage directe : les procès verbaux définitifs de réception de chantier, les décomptes généraux définitifs des travaux.

Pour les opérations acquises en VEFA, la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, les constats de levées de réserves.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 06/12/2019

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

010

2019/337 - Attribution d'une subvention forfaitaire d'un montant de 45.500 € en faveur d'Un Toit Pour Tous pour la réalisation de l'opération de construction neuve 'Les Jardins du Stade' à Lignan-sur-Orb

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil communautaire des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU le Programme Local de l'Habitat Intercommunal en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée adopté par délibération en date du 12 juillet 2018,

VU la délibération en date du 13 décembre 2018 validant l'opération de construction neuve de 13 logements locatifs sociaux, résidence «Les Jardins du Stade», située Lotissement Les Jardins du Stade à Lignan-sur-Orb et réalisée par Un Toit Pour Tous,

VU la décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés n°2018/369 en date du 20 décembre 2018,

CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI), ainsi qu'aux conditions requises par le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux, pour l'attribution de l'aide financière forfaitaire.

DECIDE

ARTICLE 1 : Montant de l'aide financière

Il est alloué une aide financière d'un montant de 45.500 € en vue de la réalisation par Un Toit Pour Tous de l'opération de construction neuve de 13 logements locatifs sociaux dénommée «Les Jardins du Stade», située Lotissement Les Jardins du Stade à Lignan-sur-Orb.

ARTICLE 2 : Bénéficiaire

Cette aide financière sera versée à Un Toit Pour Tous sis 8 bis avenue Georges Pompidou à Nîmes, représentée par Jean-Luc GARCIA, son Directeur Général.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Cette aide financière sera versée en 2 temps :

- 50%, soit 22.750 € à l'ouverture du chantier, sur présentation des pièces justificatives suivantes : le plan de financement de l'opération, la simulation d'exploitation, l'accord de principe de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, la décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés, les ordres de service pour chaque lot.

Pour les opérations acquises en VEFA, en complément, la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier (DROC).

- 50%, soit 22.750 € à la fin du chantier, sur présentation des pièces justificatives suivantes : le plan de financement définitif.

Pour les opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage directe : les procès verbaux définitifs de réception de chantier, les décomptes généraux définitifs des travaux.

Pour les opérations acquises en VEFA, la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, les constats de levées de réserves.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 06/12/2019

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

010

2019/338 - Attribution d'une subvention forfaitaire d'un montant de 76.500 € en faveur de FDI Habitat pour la réalisation de l'opération de construction neuve 'Les Tulipes' à Sauvian

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil communautaire des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU le Programme Local de l'Habitat Intercommunal en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée adopté par délibération en date du 12 juillet 2018,

VU la délibération en date du 13 décembre 2018 validant l'opération de construction neuve de 56 logements locatifs sociaux, résidence «Les Tulipes», située rue des Tulipes à Sauvian et réalisée par FDI Habitat,

VU la décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés n°2018/372 en date du 20 décembre 2018,

CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI), ainsi qu'aux conditions requises par le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements

sociaux, pour l'attribution de l'aide financière forfaitaire.

DECIDE

ARTICLE 1 : Montant de l'aide financière

Il est alloué une aide financière d'un montant de 76.500 € en vue de la réalisation par FDI Habitat de l'opération de construction neuve de 56 logements locatifs sociaux dénommée «Les Tulipes», située rue des Tulipes à Sauvian.

ARTICLE 2 : Bénéficiaire

Cette aide financière sera versée à FDI Habitat sis 7 Center Immeuble Harmonie, 501b rue Georges Melies à Montpellier, représentée par Dominique GUERIN, son Directeur Général.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Cette aide financière sera versée en 2 temps :

- 50%, soit 38.250 € à l'ouverture du chantier, sur présentation des pièces justificatives suivantes : le plan de financement de l'opération, la simulation d'exploitation, l'accord de principe de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, la décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés, les ordres de service pour chaque lot.

Pour les opérations acquises en VEFA, en complément, la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier (DROC)
- 50%, soit 38.250 € à la fin du chantier, sur présentation des pièces justificatives suivantes : le plan de financement définitif.

Pour les opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage directe : les procès verbaux définitifs de réception de chantier, les décomptes généraux définitifs des travaux.

Pour les opérations acquises en VEFA, la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, les constats de levées de réserves.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 06/12/2019

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

010

2019/339 - Attribution d'une subvention forfaitaire d'un montant de 754.000 € en faveur de Béziers Méditerranée Habitat pour l'acquisition en VEFA de l'opération 'Bastida Frascati ' à Villeneuve-les-Béziers

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil communautaire des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU le Programme Local de l'Habitat Intercommunal en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée adopté par délibération en date du 13 décembre 2018,

VU la délibération en date du 9 juillet 2019 validant l'acquisition en VEFA par Béziers Méditerranée Habitat de 58 logements locatifs sociaux, résidence «Bastida Frascati», située 54 avenue Pierre Beregovoy à Villeneuve-les-Béziers,

VU la décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés n°2019-226 en date du 10 septembre 2019,

CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI), ainsi qu'aux conditions requises par le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux, pour l'attribution de l'aide financière forfaitaire.

DECIDE

ARTICLE 1 : Montant de l'aide financière

Il est alloué une aide financière d'un montant de 754.000 € en vue de l'acquisition en VEFA par Béziers Méditerranée Habitat de l'opération de 58 logements locatifs sociaux dénommée «Bastida Frascati», située 54 avenue Pierre Beregovoy à Villeneuve-les-Béziers.

ARTICLE 2 : Bénéficiaire

Cette aide financière sera versée à Béziers Méditerranée Habitat sis Place Emile Zola à Béziers, représentée par Michel DURAND, son Directeur Général par intérim.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Cette aide financière sera versée en 2 temps :

- 50%, soit 377.000 € à l'ouverture du chantier, sur présentation des pièces justificatives suivantes : le plan de financement de l'opération, la simulation d'exploitation, l'accord de principe de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, la décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés, les ordres de service pour chaque lot.

Pour les opérations acquises en VEFA, en complément, la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier (DROC).

- 50%, soit 377.000 € à la fin du chantier, sur présentation des pièces justificatives suivantes : le plan de financement définitif.

Pour les opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage directe : les procès verbaux définitifs de réception de chantier, les décomptes généraux définitifs des travaux.

Pour les opérations acquises en VEFA, la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, les constats de levées de réserves.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 06/12/2019

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

B - Cohésion sociale - politique de la ville

2019/341 - Attribution d'une subvention à la commune de Villeneuve les Béziers dans le cadre de la programmation complémentaire de l'appel à projets de cohésion sociale

Reçu en Sous-préfecture le : 13/12/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant l'attribution, la notification et le versement de subvention à des associations et organismes, quelque soit leur objet, dans la limite de 20 000€ et après consulté le bureau communautaire,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 02 décembre 2019.

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire en date du 09 juillet 2019 a donné un avis favorable pour la programmation initiale de l'appel à projets de cohésion sociale mentionnant l'éventuelle mise en place d'une programmation complémentaire.

CONSIDERANT que l'action proposée est innovante et expérimentale et qu'elle s'inclue dans la démarche de développement local et de cohésion sociale.

DECIDE

D'attribuer, pour l'année 2019, une subvention à la commune de Villeneuve les Béziers pour la mise en œuvre d'une action intitulée « Lire Oc Canal » dans le cadre de l'appel à projet Cohésion Sociale.

ARTICLE 1 : Bénéficiaires

Mairie de VILLENEUVE LES BEZIERS – 1, rue de la Marianne – 34420 VILLENEUVE LES BEZIERS

ARTICLE 2 : Objet et objectifs

Par l'intermédiaire de l'appel à projet de cohésion sociale, l'agglomération propose un accompagnement méthodologique et financier pour des actions innovantes et expérimentales à destination des habitants des communes périurbaines.

L'enjeu de ce soutien spécifique est d'impulser et d'étayer des initiatives en réponse aux diverses problématiques sociales repérées sur ces territoires dans une logique intercommunale mais aussi intergénérationnelle et interculturelle.

Les objectifs opérationnels de l'action proposée sont :

- Mettre en avant le patrimoine : documents sur le canal du midi

- Approcher un public éloigné de la lecture : lecture à haute voix nouvelles sur le canal

- Mélanger les publics : matinées jeux de société, ateliers de création, créer du lien : rendez-vous réguliers, possibilité de consulter la presse locale.

ARTICLE 3 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo et le nom de l'Agglomération Béziers Méditerranée sur l'ensemble des documents de communication liés à l'objet de la subvention, dont voici une liste non exhaustive : programmes, catalogues, sites internet, dossiers de presse (incluant invitation de communiqués de presse), newsletter, affiches, tracts, publications, bâches, réseaux sociaux, etc.

Ces supports de communication seront adressés au service communication de l'Agglomération pour validation avant diffusion.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention et modalités de versement

La subvention versée à la commune de Villeneuve les Béziers s'élève à 3 000 €.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 10/12/2019

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

B - Cohésion sociale - politique de la ville

2019/342 - Attribution d'une subvention à la commune de Villeneuve les Béziers dans le cadre de la programmation complémentaire de l'appel à projets de cohésion sociale

Reçu en Sous-préfecture le : 13/12/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant l'attribution, la notification et le versement de subvention à des associations et organismes, quelque soit leur objet, dans la limite de 20 000€ et après consulté le bureau communautaire,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 02 décembre 2019.

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire en date du 09 juillet 2019 a donné un avis favorable pour la programmation initiale de l'appel à projets de cohésion sociale mentionnant l'éventuelle mise en place d'une programmation complémentaire.

CONSIDERANT que l'action proposée est innovante et expérimentale et qu'elle s'inclue dans la démarche de développement local et de cohésion sociale.

DECIDE

D'attribuer, pour l'année 2019, une subvention à la commune de Villeneuve les Béziers pour la mise en œuvre d'une action intitulée « Lutte contre le harcèlement scolaire et gestion des conflits » dans le cadre de l'appel à projet Cohésion Sociale.

ARTICLE 1 : Bénéficiaires

Mairie de VILLENEUVE LES BEZIERS – 1, rue de la Marianne – 34420 VILLENEUVE LES BEZIERS

ARTICLE 2 : Objet et objectifs

Par l'intermédiaire de l'appel à projet de cohésion sociale, l'agglomération propose un accompagnement méthodologique et financier pour des actions innovantes et expérimentales à destination des habitants des communes périurbaines.

L'enjeu de ce soutien spécifique est d'impulser et d'étayer des initiatives en réponse aux diverses problématiques sociales repérées sur ces territoires dans une logique intercommunale mais aussi intergénérationnelle et interculturelle.

Les objectifs opérationnels de l'action proposée sont :

- Former le personnel péri et extrascolaire et restauration permanent à cette action, permettre ainsi une complémentarité avec l'action scolaire, ainsi, toucher toute la communauté éducative.
- Mettre en place une formation adéquate qui permettra à chacun d'amener une réponse qui soit complémentaire à l'ensemble du projet. Ne pas entrer en dissonance avec le projet de l'école mais au contraire, s'appuyer sur les ressources à disposition.
- Développer ses compétences en matière de médiation, réagir positivement à une situation de violence ou de harcèlement. Connaître les solutions adéquates pour réagir positivement à une situation de violence ou de harcèlement.

ARTICLE 3 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo et le nom de l'Agglomération Béziers Méditerranée sur l'ensemble des documents de communication liés à l'objet de la subvention, dont voici une liste non exhaustive : programmes, catalogues, sites internet, dossiers de presse (incluant invitation de communiqués de presse), newsletter, affiches, tracts, publications, bâches, réseaux sociaux, etc.

Ces supports de communication seront adressés au service communication de l'Agglomération pour validation avant diffusion.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention et modalités de versement

La subvention versée à la commune de Villeneuve les Béziers s'élève à 3 000 €.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 10/12/2019

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

B - Cohésion sociale - politique de la ville

2019/343 - Attribution d'une subvention à la commune de Valros dans le cadre de la programmation complémentaire de l'appel à projets de cohésion sociale

Reçu en Sous-préfecture le : 13/12/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant l'attribution, la notification et le versement de subvention à des associations et organismes, quelque soit leur objet, dans la limite de 20 000€ et après consulté le bureau communautaire,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 02 décembre 2019.

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire en date du 09 juillet 2019 a donné un avis favorable pour la programmation initiale de l'appel à projets de cohésion sociale mentionnant l'éventuelle mise en place d'une programmation complémentaire.

CONSIDERANT que l'action proposée est innovante et expérimentale et qu'elle s'inclue dans la démarche de développement local et de cohésion sociale.

DECIDE

D'attribuer, pour l'année 2019, une subvention à la commune de Valros pour la mise en œuvre d'une action d'animation d'ateliers de sensibilisation aux cultures urbaines dans le cadre de l'appel à projet Cohésion Sociale.

ARTICLE 1 : Bénéficiaires

Mairie de VALROS – 101, rue de la Mairie – 34290 VALROS

ARTICLE 2 : Objet et objectifs

Par l'intermédiaire de l'appel à projet de cohésion sociale, l'agglomération propose un accompagnement méthodologique et financier pour des actions innovantes et expérimentales à destination des habitants des communes périurbaines.

L'enjeu de ce soutien spécifique est d'impulser et d'étayer des initiatives en réponse aux diverses problématiques sociales repérées sur ces territoires dans une logique intercommunale mais aussi intergénérationnelle et interculturelle.

Les objectifs opérationnels de l'action proposée sont :

- Permettre aux jeunes participants de rencontrer un artiste, une œuvre, de pratiquer et d'acquérir des connaissances ;
- Sensibiliser les jeunes sur le message que véhiculent les images ;
- Produire une œuvre commune en utilisant de nouvelles technologies numériques et techniques artistiques ;
- Créer une manifestation pour valoriser le travail des enfants et impliquer les parents.

ARTICLE 3 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo et le nom de l'Agglomération Béziers Méditerranée sur l'ensemble des documents de communication liés à l'objet de la subvention, dont voici une liste non exhaustive : programmes, catalogues, sites internet, dossiers de presse (incluant invitation de communiqués de presse), newsletter, affiches, tracts, publications, bâches, réseaux sociaux, etc.

Ces supports de communication seront adressés au service communication de l'Agglomération pour validation avant diffusion.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention et modalités de versement

La subvention versée à la commune de Valros s'élève à 4 000 €.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 10/12/2019

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

B - Cohésion sociale - politique de la ville

2019/344 - Attribution d'une subvention à l'Association Épisode, pour le fonctionnement du Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ), et la mise en œuvre du dispositif de prévention FESTA BEN

Reçu en Sous-préfecture le : 13/12/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant l'attribution, la notification et le versement de subvention à des associations et organismes, quelque soit leur objet, dans la limite de 20 000€ et après consulté le bureau communautaire,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 02 décembre 2019.

CONSIDERANT que l'Association Épisode, gère un Point Accueil Écoute Jeunes qui permet de repérer et d'orienter les jeunes de moins de 25 ans en difficultés psychosociales ainsi que leurs parents,

CONSIDERANT que les missions de ce PAEJ répondent bien à des besoins identifiés sur notre territoire et s'inscrivent en cohérence avec les orientations de la Politique de la ville,

DECIDE

D'attribuer, pour l'année 2019, une subvention à l'Association Épisode pour le développement du Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ) et du dispositif FESTA BEN dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Bénéficiaire

Association « Épisode » – Villa Alphonse Mas – Boulevard Perréal à BEZIERS.

ARTICLE 2 : Objet et objectifs

Afin de soutenir :

- le fonctionnement du Point Accueil Écoute Jeunes qui permet de repérer et d'orienter les jeunes de moins de 25 ans en difficultés psychosociales ainsi que leurs parents,
- la mise en œuvre Festa Ben (dispositif de réduction des risques de consommation de psychoactifs pendant les fêtes estivales),
- la participation à l'action « Info sans intox » portée par l'Agglomération et soutenue par la MILDECA, via un soutien, un conseil et la participation aux groupes de travail,

la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée apporte son aide financière à l'association Épisode.

ARTICLE 3 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo et le nom de l'Agglomération Béziers Méditerranée sur l'ensemble des documents de communication liés à l'objet de la subvention, dont voici une liste non exhaustive : programmes, catalogues, sites internet, dossiers de presse (incluant invitation de communiqués de presse), newsletter, affiches, tracts, publications, bâches, réseaux sociaux, etc.

Ces supports de communication seront adressés au service communication de l'Agglomération pour validation avant diffusion.

ARTICLE 4 : Pilotage et évaluation

L'association Épisode est tenue de remettre à la Mission santé de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les documents d'évaluation suivants :

- Un bilan quantitatif et qualitatif de l'action
- Le bilan financier de la structure et de l'action

Des réunions pourront être organisées à l'initiative de la Mission Santé de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour suivre les missions qui ont été confiées.

Cette évaluation pourra faire l'objet d'un rapport transmis pour validation au comité restreint avant diffusion et débat au sein de l'assemblée plénière.

ARTICLE 5 : Montant de la subvention et modalités de versement

La subvention versée à l'Association Épisode s'élève à 18 000€.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 10/12/2019

I - STRATEGIE ET RESSOURCES

B - Affaires juridiques

2019/345 - Aménagement de la maison de site et le traitement paysager des Orpellières à Sérignan - Lots 1, 11 et 12 : Décision pour attribution

Reçu en Sous-préfecture le : 23/12/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-10, L. 2113-11, L. 2151-1, L. 2152-7 et R. 2123-1 et suivants,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'Information,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

CONSIDÉRANT qu'au terme d'une procédure précédente déclarée infructueuse sur les lots 1, 11 et 12 au motif que la seule offre reçue pour le lot 1 est irrégulière, car ne répondant pas aux préconisations du CCTP en présentant des modifications substantielles (environ 27% du montant total du lot) et qu'aucune offre n'a été reçue pour les lots 11 et 12

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé de relancer le lot 1 en modifiant le cahier des charges par l'introduction d'une variante autorisée et de relancer les lots 11 et 12 en l'état,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 11/10/2019 sur le site du BOAMP, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 28/10/2019 à 17 heures,

CONSIDÉRANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises suivantes ont remis une offre :

- pour le lot n°1 Gros Œuvre / Traitement de façades : LE MARCORY CONSTRUCTION – 34800 CLERMONT L'HÉRAULT et SOUCHON CONSTRUCTIONS - 34160 CASTRIES
- pour le lot n°11 Aménagements présents et mobiliers : AE3 – 30000 NÎMES
- pour le lot 12 Graphisme (conception et réalisation) : PATTE BLANCHE - 34070 MONTPELLIER

CONSIDÉRANT que les offres présentées par « LE MARCORY CONSTRUCTION », lot 1 et « PATTE BLANCHE » lot 12 sont apparues comme irrégulières car non conformes aux prescriptions des documents de la consultation

CONSIDÉRANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues les propositions présentées par les entreprises SOUCHON CONSTRUCTION pour le lot n°1 et AE3 pour le lot n°11 sont apparues économiquement les plus avantageuses conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

- le Prix des prestations pondéré à 60%,
- la Valeur technique pondérée à 40%.

CONSIDÉRANT que le lot 12 est infructueux, la seule offre présentée étant irrégulière

VU l'avis favorable de la Commission des Marchés à Procédures Adaptées rendu le 02/12/2019.

DECIDE

Des marchés à procédure adaptée sont conclus dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Lot n°1 : Gros Œuvre / Traitement de façades

Titulaire

Objet

Le présent marché a pour objet les travaux suivants :

- l'implantation des bâtiments
- les terrassements nécessaires
- les fondations
- les fondations spéciales (pieux)
- les bétons, armés ou non de toute nature
- les panneaux et pièces préfabriquées en béton
- les murs en agglos
- les enduits
- les installations de chantier et leur entretien
- ouvrages divers

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 710 797,16 € HT (offre variante).

Durée du marché

La durée du marché s'étend de la notification à la réception sans réserve ou à la levée de l'ensemble des réserves.

Le délai d'exécution des travaux est de 50 jours (hors période de préparation).

ARTICLE 2 Lot n°11 : Aménagements présentoirs et mobiliers

Titulaire

Société AE3, sise 1022 rue Max Chabaud - 30000 NÎMES

Objet

Le présent marché a pour objet les prestations suivantes :

- La mise au point avec notes de calculs, plans et détails d'exécution ;
- La présentation au Maître de l'Ouvrage et au Maître d'œuvre des échantillons ;
- La fabrication, le transport, l'installation et le réglage des mobiliers scénographiques et boutique avec leurs accessoires ;
- La fabrication, le transport, l'installation et le réglage de médiations muséographiques ;
- La fourniture, l'installation et le raccordement d'éclairage décoratifs ;
- La fourniture du mobilier pour l'accueil ;
- La fourniture et l'installation d'éléments en verre collé et cloche PMMA ;
- La réalisation de médiations ;
- Le nettoyage avant réception ;
- La fourniture des DOE d'exécution et la formation du personnel.

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 136 660.00 € HT.

Durée du marché

La durée du marché s'étend de la notification à la réception sans réserve ou à la levée de l'ensemble des réserves.

ARTICLE 3 Lot 12 : Graphisme (conception et réalisation)

La seule offre reçue, celle de « PATTE BLANCHE » est irrégulière, car non conforme aux prescriptions des documents de la consultation.

Le lot 12 est déclaré infructueux et fera l'objet d'une nouvelle procédure.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 12/12/2019

I - STRATEGIE ET RESSOURCES

B - Affaires juridiques

2019/346 - Travaux de reconversion du site de valorisation des déchets situé à Vendres, Lots 3, 7 et 8 : Décision pour signature

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment l' article R. 2122-2,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'infructuosité de 3 lots suite à la procédure lancée initialement le 08/04/2019 de la consultation « *travaux de reconversion du site de valorisation des déchets situé à Vendres* » :

- Lot 3 : Nettoyage industriel du bâtiment de process ;
- Lot 7 : Portique radioactivité ;
- Lot 8 : Alarme Process.

VU les lettres de consultation adressées le 01/08/2019 aux entreprises MADINE ELECTROSERVICES (LOT 3), BERTIN TECHNOLOGIE SAS (lot 7) et OLDHAM SIMTRONICS SAS (lot 8) pour une remise des offres avant le 18/09/2019 à 17 heures,

VU la lettre de consultation adressée le 30/10/2019 à l'entreprise LE MARCORY pour le lot 3 car l'entreprise MADINE ELECTROSERVICES n'a pas répondu à la consultation du 01/08/2019.

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises suivantes ont remis une offre :

- pour le lot n°3 Nettoyage industriel du bâtiment de process : LE MARCORY ;
- pour le lot n°7 Portique radioactivité : BERTIN TECHNOLOGIE SAS ;
- pour le lot n°8 Alarme Process : OLDHAM SIMTRONICS SAS.

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres de base pour les entreprises LE MARCORY (lot 3) et OLDHAM SIMTRONICS SAS (lot 8) et de l'offre négociée pour l'entreprise BERTIN TECHNOLOGIE SAS (lot 7), les trois offres sont apparues économiquement avantageuses.

DECIDE

Des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables sont conclus dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Lot n°3 : Nettoyage industriel du bâtiment de process

Titulaire

Société LE MARCORY, sise 1 avenue de Montpellier 34800 CLERMONT L'HERAULT.

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 17 712 € HT.

ARTICLE 2 Lot n°7 : Portique radioactivité

Titulaire

Société BERTIN TECHNOLOGIES SAS, sise 10 BIS avenue Ampère 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 38 540 € HT.

ARTICLE 2 Lot n°8 : Alarme Process

Titulaire

Société OLDHAM SIMTRONICS SAS, sise ZI Est rue Orfila 62027 ARRAS CEDEX.

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 17 514,13 € HT.

Objet

La présente consultation concerne 3 lots des travaux de reconversion du site de valorisation des déchets situé à Vendres. Les travaux s'effectuent dans le cadre de la compétence traitement des déchets de l'Agglo, suite à la dissolution du SITOM du Littoral. Il s'agira d'une rénovation et reconfiguration du site de valorisation des déchets de Vendres.

Durée du marché

La durée du marché s'étend de la notification à la réception sans réserve ou à la levée de l'ensemble des réserves. Les délais d'exécution sont propres à chaque lot, conformément au calendrier détaillé d'exécution joint au présent marché. Pour chaque lot un ordre de service prescrira le démarrage des travaux.

ARTICLE 3 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 12/12/2019

I - STRATEGIE ET RESSOURCES

B - Affaires juridiques

2019/347 - Prestations de sûreté et sécurité incendie et de télésurveillance sur les sites de l'Agglo de Béziers - Lot 2 : Télésurveillance : Décision pour signature

Reçu en Sous-préfecture le : 23/12/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-10, L. 2113-11, L. 2151-1, L. 2152-7, R. 2124-1 et R. 2161-2 et suivants,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, ans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'Information,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 31/07/2019 sur le site du BOAMP, le site du JOUE, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 09/09/2019 à 17 heures,

VU que le lot n°1 *Sûreté et sécurité incendie* a été déclaré sans suite en cours de procédure le 06/09/2019 car le pouvoir adjudicateur a souhaité éviter les risques tenant aux incertitudes ayant affecté la consultation des entreprises.

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises suivantes ont remis une offre pour le lot n°2 *Télésurveillance* :

- AGVEILLE ;
- NEXECUR PROTECTION ;
- SECURI-COM ;
- PERIN TELESURVEILLANCE.

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues les propositions présentées par l'entreprise NEXECUR PROTECTION pour le lot n°2 est apparue économiquement la plus avantageuse conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

- le prix des prestations ; pondéré à 70 %
- la valeur technique ; pondéré à 30 %

VU la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres rendu le 02/12/2019.

DECIDE

Un marché est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Lot n°2 : Télésurveillance

Titulaire

Société NEXECUR PROTECTION, sise 13 rue de belle île 72190 COULAINES.

Objet

Le présent marché public concerne les prestations de télésurveillance sur les sites de l'Agglo.

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire annuelle de 1 920 € HT.

Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification au titulaire.

Le présent marché est reconductible tacitement 3 fois, par période de 12 mois, soit pour une durée maximale de 48 mois.

ARTICLE 2 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 12/12/2019

I - STRATEGIE ET RESSOURCES

B - Affaires juridiques

2019/348 - Avenant n°1 au marché relatif à l'exploitation des sites de valorisation des déchets de Vendres : décision pour signature

Reçu en Sous-préfecture le : 23/12/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1 , L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 139 et 140, 25.I.1 et 66 à 68,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet et notamment l'article 65,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU la délibération en date du 30/11/2017 du comité syndical du SITOM du Littoral attribuant le marché relatif à l'exploitation des sites de valorisation des déchets de Vendres à la société ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON

VU la délibération n°276 du conseil communautaire du 16 novembre 2017 relative à la reprise de la compétence en matière de traitement des déchets ménagers entraînant le retrait de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au sein du SITOM du Littoral

VU la délibération n°319 du conseil communautaire du 21 décembre 2017 relative à la dissolution et la liquidation du SITOM du Littoral à compter du 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT que l'Agglo se substitue au SITOM du littoral dans l'exécution des marchés qui lui ont été transférés dont le marché d'exploitation des sites de valorisation des déchets de Vendres

CONSIDERANT que la procédure en cours pour le renouvellement du contrat a pris du retard,

CONSIDERANT qu'il convient de garantir la continuité du service public,

DECIDE

Un avenant n°1 est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Titulaire

Société ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON , sise 34000 MONTPELLIER

ARTICLE 2 Objet

Le présent avenant n°1 a pour objet de prolonger la durée du marché actuel de 3 mois, soit jusqu'au 31/03/2020, pour garantir la continuité du service public et faire la jonction avec le nouveau marché dont la procédure a pris du retard.

ARTICLE 3 Montant

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à la somme estimée de 216 518,61 €HT, ce qui représente une augmentation de 10% du montant du marché initial (prix unitaire).

Le montant estimé du marché se trouve ainsi porté à 2 381 704,73 €HT pour la durée totale du contrat.

ARTICLE 4 Dispositions diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 12/12/2019

IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE

016

2019/349 - Agrément d'une promesse unilatérale de vente (BE 325 partie p à Sérignan)

Reçu en Sous-préfecture le : 24/12/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L

5211-10,

VU la Loi de finances du 19 décembre 1963, et notamment l'article 7,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la possibilité d'accepter les promesses unilatérales de vente et les transmettre au service des impôts chargé de leur enregistrement,

VU l'arrêté n°2016/145 en date du 30 juin 2016 donnant délégation de fonctions et de signature à Bernard AURIOL dans le domaine de l'Aménagement de l'Espace,

VU la base de données de valeurs foncières de la DGFIP,

CONSIDERANT le projet d'élargissement de la voirie communautaire dite "chemin du Carreyrou", et création d'une liaison structurante pour les modes doux sur la commune de Sérignan, il convient d'acquiescer des emprises foncières nécessaires à leur réalisation.

DECIDE

La présente promesse unilatérale de vente est acceptée dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

La présente promesse unilatérale de vente porte sur le bien immobilier suivant :

COMMUNE DE SERIGNAN (34)

Section Cadastrale	N° de parcelle	Lieu-dit ou adresse	Nature de la Propriété	Surface vendue en m ²
BE	325 partie p	Cosses de la Condamine	Jardin	95 m ²

ARTICLE 2 : Vendeur

Les propriétaires du bien ci-dessus désigné sont : Madame CARAYON Paule, Monsieur SERVIDIO Georges et Madame GESLIN Suzanne.

ARTICLE 3 : Prix

La promesse de vente est consentie moyennant le prix de 114€ toutes indemnités confondues.

ARTICLE 4 : Réitération de la Promesse Unilatérale de Vente

La réitération de la promesse de vente par acte authentique interviendra après accord du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 12/12/2019

2019/350 - Attribution d'aides financières dans le cadre de l'OPAH "Action Cœur de Ville" - Mme CANAT, Cabinet BARTHES

Reçu en Sous-préfecture le :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L2131-2, L5211-3, L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 11 octobre 2018 approuvant la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Action Cœur de Ville »

VU les délibérations du Conseil Communautaire des 28 avril et 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil Communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et de logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'État, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

Considérant que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Action Cœur de Ville » et au règlement d'attribution des aides intercommunales.

DECIDE

ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires

Il est alloué des subventions aux propriétaires figurant ci-dessous :

- Madame Claudine CANAT – immeuble 3 place Sémard - BEZIERS – (façade) : **1 666 €**
- Cabinet BARTHES – immeuble 17 place Sémard – BEZIERS – (façade) – **4 200 €**

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives que définies le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 12/12/2019

I - STRATEGIE ET RESSOURCES

B - Affaires juridiques

2019/351 - Collecte des conteneurs d'apport volontaire destinés aux déchets ménagers, aux emballages en mélange et au verre - Lot 1 : Collecte des conteneurs d'apport volontaire destinés aux déchets ménagers : Avenant n°1 : Décision pour signature

Reçu en Sous-préfecture le : 23/12/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 32,

VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25-I.1°, 43, 67 à 68, 139 et 140,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'Information,

VU la décision n°2016/329 en date du 08/12/2016 attribuant deux accords-cadres portant sur la collecte des conteneurs d'apport volontaire destinés aux déchets ménagers, aux emballages en mélange et au verre à l'entreprise ONYX Languedoc-Roussillon SAS pour les deux lots suivants :

-Lot 1 : Collecte des conteneurs d'apport volontaire destinés aux déchets ménagers ;

-Lot 2 : Collecte des conteneurs d'apport volontaire destinés aux emballages en mélange et au verre.

CONSIDERANT que la procédure de renouvellement de l'accord-cadre a pris du retard, il convient de garantir la continuité du service public et de tenir compte du calendrier des élections municipales.

DECIDE

Un avenant est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Titulaire

Société ONYX Languedoc-Roussillon SAS, sise 765 Rue Henri Becquerel, 34000 MONTPELLIER.

ARTICLE 2 Objet

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de l'accord-cadre actuel de 4 mois, soit jusqu'au 02/05/2020, pour garantir la continuité du service public.

ARTICLE 3 Montant

L'avenant n°1 ne présente aucune incidence financière sur le montant de l'accord-cadre initial.

ARTICLE 4 Dispositions diverses

Les autres clauses de l'accord-cadre sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 12/12/2019

I - STRATEGIE ET RESSOURCES

B - Affaires juridiques

2019/352 - Collecte des conteneurs d'apport volontaire destinés aux déchets ménagers, aux emballages en mélange et au verre - Lot 2 : Collecte des conteneurs d'apport volontaire destinés aux emballages en mélange et au verre : Avenant n°1 Décision pour signature

Reçu en Sous-préfecture le : 23/12/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 32,

VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25-I.1°, 43, 67 à 68, 139 et 140,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU la décision n°2016/329 en date du 08/12/2016 attribuant deux accords-cadres portant sur la collecte des conteneurs d'apport volontaire destinés aux déchets ménagers, aux emballages en mélange et au verre à l'entreprise ONYX Languedoc-Roussillon SAS pour les deux lots suivants :

- Lot 1 : Collecte des conteneurs d'apport volontaire destinés aux déchets ménagers ;

- Lot 2 : Collecte des conteneurs d'apport volontaire destinés aux emballages en mélange et au verre.

CONSIDERANT que la procédure de renouvellement de l'accord-cadre a pris du retard, il convient de garantir la continuité du service public et de tenir compte du calendrier des élections municipales.

DECIDE

Un avenant est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Titulaire

Société ONYX Languedoc-Roussillon SAS, sise 765 Rue Henri Becquerel, 34000 MONTPELLIER.

ARTICLE 2 Objet

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de l'accord-cadre actuel de 4 mois, soit jusqu'au 02/05/2020, pour garantir la continuité du service public.

ARTICLE 3 Montant

L'avenant n°1 ne présente aucune incidence financière sur le montant de l'accord-cadre initial.

ARTICLE 4 Dispositions diverses

Les autres clauses de l'accord-cadre sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 12/12/2019

I - STRATEGIE ET RESSOURCES

A - Propective financière et budgets

2019/353 - Souscription d'un emprunt avec le "CREDIT AGRICOLE CIB" d'un montant total de 7 000 000 € au titre du financement du programme d'investissement du budget principal de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Reçu en Sous-préfecture le : 23/12/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président, pour la durée du mandat, la compétence de procéder à la réalisation de tout emprunt à court, moyen ou long terme,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée de réaliser un emprunt d'un montant total de 7 000 000€ afin de financer son programme d'investissement,
CONSIDÉRANT la consultation de plusieurs organismes prêteurs, l'analyse des termes de l'offre de contrat établi par le CREDIT AGRICOLE CIB conduit à ce quelle soit l'offre la mieux disante.

DECIDE

Article 1^{er} : Souscription d'un Crédit Long Terme Multi Index

- Objet : financement du programme d'investissements de notre collectivité.
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc/ Domiciliaire Crédit Agricole CIB
- Montant : 7 000 000 EUR
- Date de Remboursement Final / Durée : 31/12/2040 soit 20 ans
- Type d'amortissement : Trimestriel linéaire
- Frais de dossier / Commission de mise en place : 0.10% du montant emprunté soit 7 000 EUR

Article 2 : Principes de fonctionnement du contrat

- Période de mobilisation de la date de signature de la Convention jusqu'au 31/12/2020 (Date de Fin de Mobilisation)
 - Encours mobilisable avec indexations EURIBOR 3 mois moyenné et sur EURIBOR 3 mois
- Période d'Amortissement :
 - Consolidation automatique du Concours à la Date de fin de Mobilisation
 - Plusieurs tirages possibles
 - Multiple choix d'indexation de taux / Modification de taux possible selon les conditions de marché
 - Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché et une indemnité forfaitaire de 3% du Capital Remboursé par Anticipation

Article 3 : Indexations de taux disponibles

Index Monétaires Courants :

- EURIBOR 3 mois préfixé augmenté d'une marge de 0.81% l'an

Index de Mobilisation :

- EURIBOR 3 mois moyenné augmenté d'une marge de 0.81% l'an (disponible pendant la phase de mobilisation)

Possibilité d'effectuer des modifications de taux auxquels cas les marges applicables aux index susvisés seront déterminées selon les conditions de marché.

Stratégies Spécifiques (index, seuil et niveaux à déterminer selon les conditions de marché et modalités prévues dans la Convention) :

- **Taux Fixe**
- **Taux Alternatif (plafonné)** qui correspond, pour chaque période d'intérêt, soit à un taux fixe soit à un taux variable en fonction de la position d'un des index prévus dans la convention par rapport à un seuil déterminé (Le taux variable est composé d'un des index prévus dans la convention augmenté d'une marge déterminée). Le taux variable du Taux Alternatif pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « Taux Plafond ».
- **Taux Variable (Plafonné)** qui correspond à un taux variable, égal à un des index prévus dans la Convention augmenté d'une marge, éventuellement.
- **Taux Révisable Triple Seuil (Plafonné)** qui correspond, pour chaque période d'intérêt :
 - soit à un taux fixe 1 si l'index choisi parmi les index prévus dans la Convention est inférieur ou égal à un seuil 1 prédéterminé,
 - soit à un taux variable 1 si l'index est strictement supérieur au seuil 1 et inférieur ou égal à un seuil 2 prédéterminé,
 - soit à un taux fixe 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 2 et inférieur ou égal à un seuil 3 prédéterminé,
 - soit à un taux variable 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 3. Le taux variable 2 pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « taux plafond ».
- **« Taux Fixe Duo »** qui correspond pour une période d'intérêt donnée, à une moyenne pondérée de deux taux fixes T1 et T2 en fonction du niveau constaté, selon un nombre prédéterminé d'observations au sein d'une période d'intérêt, d'un référent par rapport à un seuil S déterminé. Il est déterminé comme suit :

$$\text{Taux Fixe Duo} = [T1 \times (n1 / \text{NBT})] + [T2 \times (n2 / \text{NBT})]$$

où :

- n1 est égal au nombre d'observations où le référent choisi est supérieur au Seuil 1 et inférieur au Seuil 2.
- n2 est égal au nombre d'observation où le référent choisi inférieur ou égal au Seuil 1 ou supérieur ou égal au Seuil 2.
- NBT est égal au nombre total d'observations de la période d'intérêt considérée, il est égal à la somme de n1 et n2.

- **Taux Fixe Transformable** qui correspond à un Taux Fixe pendant une période prédéterminée (une ou plusieurs périodes d'intérêts), assorti d'une ou plusieurs options de passage définitif en taux variable au gré du Domiciliataire ou de l'Emprunteur (selon le choix prédéterminé de l'Emprunteur). Le taux variable sera prédéfini et choisi parmi la liste des index disponibles dans la Convention.
- **Taux Successif** qui correspond à un taux composé d'une suite de taux définis dans la Convention qui se succèdent strictement dans le temps.

ARTICLE 4 : Paiement des sommes dues

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée s'engage, pendant toute la durée du crédit à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 18/12/2019

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

A - Habitat et logement

2019/354 - Attribution d'une subvention forfaitaire d'un montant de 60.000 € en faveur d'Hérault Habitat pour la réalisation de l'opération d'acquisition-amélioration ' Résidence d'Accueil ', 19 rue de Lorraine à Béziers

Reçu en Sous-préfecture le : 23/12/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil communautaire des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU le Programme Local de l'Habitat Intercommunal en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée adopté par délibération en date du 28 juin 2017,

VU la délibération en date du 21 décembre 2017 validant l'opération d'acquisition amélioration de 20 logements locatifs sociaux, Résidence d'Accueil, située 19 rue de Lorraine à Béziers et réalisée par Hérault Habitat,

VU la décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés n°2017/386 en date du 5 décembre 2017,

CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI), ainsi qu'aux conditions requises par le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux, pour l'attribution de l'aide financière forfaitaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : Montant de l'aide financière

Il est alloué une aide financière d'un montant de 60.000 € en vue de la réalisation par Hérault Habitat de l'opération d'acquisition amélioration de 20 logements locatifs sociaux dénommée Résidence d'Accueil, située 19 rue de Lorraine à Béziers.

ARTICLE 2 : Bénéficiaire

Cette aide financière sera versée à Hérault Habitat sis 100 rue de l'Oasis à Montpellier, représentée par Thierry BESANCON, son Directeur Général.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Cette aide financière sera versée en 2 temps :

- 50%, soit 30.000 € à l'ouverture du chantier, sur présentation des pièces justificatives suivantes : le plan de financement de l'opération, la simulation d'exploitation, l'accord de principe de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, la décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés, les ordres de service pour chaque lot.

Pour les opérations acquises en VEFA, en complément, la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier (DROC)

- 50%, soit 30.000 € à la fin du chantier, sur présentation des pièces justificatives suivantes : le plan de financement définitif.

Pour les opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage directe : les procès verbaux définitifs de réception de chantier, les décomptes généraux définitifs des travaux.

Pour les opérations acquises en VEFA, la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, les constats de levées de réserves.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 18/12/2019

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

A - Habitat et logement

2019/355 - Attribution d'une subvention forfaitaire d'un montant de 77.000 € en faveur de Béziers Méditerranée Habitat pour la réalisation de l'opération d'acquisition-amélioration 'Le Milne' à Béziers

Reçu en Sous-préfecture le : 23/12/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil communautaire des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU l'arrêté n° 2014/152 en date du 9 juillet 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Robert MENARD dans les domaines de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement Urbain.

VU le Programme Local de l'Habitat Intercommunal en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée adopté par délibération en date du 12 juillet 2018,

VU la délibération en date du 11 octobre 2018 validant l'opération d'acquisition amélioration de 14 logements locatifs sociaux, résidence «Le Milne», située 14 rue Lamark à Béziers et réalisée par Béziers Méditerranée Habitat,

VU la décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés n°2018/335 en date du 20 novembre 2018,

CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI), ainsi qu'aux conditions requises par le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux, pour l'attribution de l'aide financière forfaitaire.

DECIDE

ARTICLE 1 : Montant de l'aide financière

Il est alloué une aide financière d'un montant de 77.000 € en vue de la réalisation par Béziers Méditerranée Habitat de l'opération d'acquisition amélioration de 14 logements locatifs sociaux dénommée "Le Milne", située 14 rue Lamark à Béziers.

ARTICLE 2 : Bénéficiaire

Cette aide financière sera versée à Béziers Méditerranée Habitat sis Place Emile Zola à Béziers, représentée par Michel DURAND, son Directeur Général par intérim.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Cette aide financière sera versée en 2 temps :

- 50%, soit 38.500 € à l'ouverture du chantier, sur présentation des pièces justificatives suivantes : le plan de financement de l'opération, la simulation d'exploitation, l'accord de principe de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, la décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés, les ordres de service pour chaque lot.

Pour les opérations acquises en VEFA, en complément, la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier (DROC)

- 50%, soit 38.500 € à la fin du chantier, sur présentation des pièces justificatives suivantes : le plan de financement définitif.

Pour les opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage directe : les procès verbaux définitifs de réception de chantier, les décomptes généraux définitifs des travaux.

Pour les opérations acquises en VEFA, la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, les constats de levées

de réserves.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 18/12/2019

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

A - Habitat et logement

2019/356 - Attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 41.800,12 € en faveur de Béziers Méditerranée Habitat pour la réalisation de l'opération de construction neuve 'La Colline ' à Boujan-sur-Libron

Reçu en Sous-préfecture le : 23/12/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil communautaire des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU le Programme Local de l'Habitat Intercommunal en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée adopté par délibération en date du 12 juillet 2018,

VU la délibération en date du 11 octobre 2018 validant l'opération de construction neuve de 6 logements locatifs sociaux, résidence «La Colline», située avenue Puech Esteve à Boujan-sur-Libron et réalisée par Béziers Méditerranée Habitat,

VU la décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés n°2018/336 en date du 20 novembre 2018,

CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI), ainsi qu'aux conditions requises par le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux, pour l'attribution de l'aide financière forfaitaire.

DECIDE

ARTICLE 1 : Montant de l'aide financière

Il est alloué une aide financière d'un montant de 41.800,12 € en vue de la réalisation par Béziers Méditerranée Habitat de l'opération de construction neuve de 6 logements locatifs sociaux dénommée «La Colline», située avenue Puech Esteve à Boujan-sur-Libron.

ARTICLE 2 : Bénéficiaire

Cette aide financière sera versée à Béziers Méditerranée Habitat sis Place Emile Zola à Béziers, représentée par Michel DURAND, son Directeur Général par intérim

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Cette aide financière sera versée en 2 temps :

- 50%, soit 20.900,06 € à l'ouverture du chantier, sur présentation des pièces justificatives suivantes : le plan de financement de l'opération, la simulation d'exploitation, l'accord de principe de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, la décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés, les ordres de service pour chaque lot.

Pour les opérations acquises en VEFA, en complément, la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier (DROC)

- 50%, soit 20.900,06 € à la fin du chantier, sur présentation des pièces justificatives suivantes : le plan de financement définitif.

Pour les opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage directe : les procès verbaux définitifs de réception de chantier, les décomptes généraux définitifs des travaux.

Pour les opérations acquises en VEFA, la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, les constats de levées de réserves.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 18/12/2019

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

A - Habitat et logement

2019/357 - Attribution d'une subvention forfaitaire d'un montant de 7.000 € en faveur de FDI Habitat pour la réalisation de l'opération d'acquisition-amélioration résidence ' Marianne' à Sauvian

Reçu en Sous-préfecture le : 23/12/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil communautaire des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU le Programme Local de l'Habitat Intercommunal en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée adopté par délibération en date du 12 juillet 2018,

VU la délibération en date du 13 décembre 2018 validant l'opération d'acquisition amélioration de 2 logements locatifs sociaux, résidence «Marianne», située rue de la Mairie à Sauvian et réalisée par FDI Habitat,

VU la décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés n°2018/371 en date du 20 décembre 2018,

CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI), ainsi qu'aux conditions requises par le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux, pour l'attribution de l'aide financière forfaitaire.

DECIDE

ARTICLE 1 : Montant de l'aide financière

Il est alloué une aide financière d'un montant de 7.000 € en vue de la réalisation par FDI Habitat de l'opération d'acquisition amélioration de 2 logements locatifs sociaux dénommée résidence «Marianne», située rue de la Mairie à Sauvian.

ARTICLE 2 : Bénéficiaire

Cette aide financière sera versée à FDI Habitat sis 7 Center Immeuble Harmonie, 501b rue Georges Melies à Montpellier, représentée par Dominique GUERIN, son Directeur Général.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Cette aide financière sera versée en 2 temps :

- 50%, soit 3.500 € à l'ouverture du chantier, sur présentation des pièces justificatives suivantes : le plan de financement de l'opération, la simulation d'exploitation, l'accord de principe de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, la décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés, les ordres de service pour chaque lot.

Pour les opérations acquises en VEFA, en complément, la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier (DROC)

- 50%, soit 3.500 € à la fin du chantier, sur présentation des pièces justificatives suivantes : le plan de financement définitif.

Pour les opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage directe : les procès verbaux définitifs de réception de chantier, les décomptes généraux définitifs des travaux.

Pour les opérations acquises en VEFA, la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, les constats de levées de réserves.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

A - Habitat et logement

2019/358 - Attribution d'une subvention forfaitaire d'un montant de 99.000 € en faveur de l'OPH Béziers Méditerranée Habitat pour la réalisation de l'opération d'acquisition-amélioration 'Le Sarcey' à Béziers

Reçu en Sous-préfecture le : 23/12/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil communautaire des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU le Programme Local de l'Habitat Intercommunal en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée adopté par délibération en date du 28 juin 2017,

VU la délibération en date du 16 novembre 2017 validant l'opération d'acquisition amélioration de 18 logements locatifs sociaux, résidence «Le Sarcey», située 32 Boulevard Francisque Sarcey à Béziers et réalisée par l'OPH Béziers Méditerranée Habitat,

VU la décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés n°2017/359 en date du 21 novembre 2017,

CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI), ainsi qu'aux conditions requises par le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux, pour l'attribution de l'aide financière forfaitaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : Montant de l'aide financière

Il est alloué une aide financière d'un montant de 99.000 € en vue de la réalisation par l'OPH Béziers Méditerranée Habitat de l'opération d'acquisition amélioration de 18 logements locatifs sociaux dénommée «Le Sarcey», située 32 Boulevard Francisque Sarcey à Béziers.

ARTICLE 2 : Bénéficiaire

Cette aide financière sera versée à l'OPH Béziers Méditerranée Habitat sis Place Emile Zola à Béziers, représentée par Michel DURAND, son Directeur Général par intérim.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Cette aide financière sera versée en 2 temps :

- 50%, soit 49.500 € à l'ouverture du chantier, sur présentation des pièces justificatives suivantes : le plan de financement de l'opération, la simulation d'exploitation, l'accord de principe de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, la décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés, les ordres de service pour chaque lot.

Pour les opérations acquises en VEFA, en complément, la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier (DROC)

- 50%, soit 49.500 € à la fin du chantier, sur présentation des pièces justificatives suivantes : le plan de financement définitif.

Pour les opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage directe : les procès verbaux définitifs de réception de chantier, les décomptes généraux définitifs des travaux.

Pour les opérations acquises en VEFA, la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, les constats de levées de réserves.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

III - GESTION DES EQUIPEMENTS ET LOGISTIQUES

D - Equipements sportifs et aquatiques

2019/359 - Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de distributeurs d'articles de piscine - Attribution

Reçu en Sous-préfecture le : 07/01/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L 2125-1,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de décider de la conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation des conventions, autorisations d'occupation et les mises à disposition de biens meubles ou immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU l'arrêté n°83 du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal RESPLANDY, conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,

VUVU l'avis de publicité envoyé sur le site internet de l'agglomération le 25 octobre 2019 pour du date limite de remise des propositions le 13 novembre 2019

CONSIDERANT que les clients des piscines communautaires ont parfois besoin d'articles de piscines tels que bonnets, lunettes et maillots réglementaires... ,

CONSIDERANT que l'agglomération n'a pas vocation à se substituer aux opérateurs privés pour proposer à ses clients des articles de piscine,

CONSIDERANT que les halls d'accueil des établissements aquatiques peuvent, pour certains, accueillir des distributeurs automatiques,

CONSIDERANT que la seule proposition reçue est intéressante en terme de redevance et que les machines proposées sont fonctionnelles et esthétiques

DECIDE

Une convention d'occupation temporaire est conclue dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention porte sur l'occupation d'une partie du domaine public des piscines communautaires précisément identifiés dans la convention en vu d'y installer et exploiter des distributeurs d'articles de piscine.

ARTICLE 2 : Co contractant

Cette convention est conclue avec TOPSEC France, sis 19 rue de la Baignade à Virty sur Seine (94400)

ARTICLE 3 : Montant

L'occupation temporaire des locaux est consentie à titre onéreux. La redevance est fixée à 30 % du montant du chiffre d'affaire réalisé.

ARTICLE 4 : Durée

La convention d'autorisation temporaire est consentie à compter de sa notification au co-contractant jusqu'au 04/12/2020. Elle peut être renouvelée tacitement un fois pour une durée d'un an.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 18/12/2019

III - GESTION DES EQUIPEMENTS ET LOGISTIQUES

D - Equipements sportifs et aquatiques

2019/360 - Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de distributeurs de boissons et confiseries - Attribution

Reçu en Sous-préfecture le : 07/01/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L 2125-1,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président

pour la durée du mandat, la compétence de décider de la conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation des conventions, autorisations d'occupation et les mises à disposition de biens meubles ou immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU l'arrêté n°83 du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal RESPLANDY, conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,

VU l'avis de publicité envoyé sur le site internet de l'agglomération le 25 octobre 2019 pour du date limite de remise des propositions le 13 novembre 2019

CONSIDERANT que pour le confort des clients des piscines communautaires il est souhaitable de leur proposer de pouvoir consommer une boisson chaude ou froide accompagnée de confiserie... ,

CONSIDERANT que l'agglomération n'a pas vocation à se substituer aux opérateurs privés pour proposer à ses clients des boissons et confiseries,

CONSIDERANT que les halls d'accueil des établissements aquatiques peuvent, pour certains accueillir des distributeurs automatiques,

CONSIDERANT que la seule proposition reçue est intéressante en terme de redevance et que les machines proposées sont fonctionnelles et esthétiques,

DECIDE

Une convention d'occupation temporaire est conclue dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention porte sur l'occupation d'une partie du domaine public des piscines communautaires précisément identifiés dans la convention en vu d'y installer et exploiter des distributeurs de boissons et confiseries.

ARTICLE 2 : Co contractant

Cette convention est conclue avec CAFES BIBAL VENDING, sis 236 rue de la sarriette à Saint Aunes (34130)

ARTICLE 3 : Montant

L'occupation temporaire des locaux est consentie à titre onéreux. La redevance est fixée à :

- 30 % du montant du chiffre d'affaire H.T réalisé sur les boissons fraîches et le snacking,
- 40 % du chiffre d'affaire H.T réalisé sur les boissons chaudes.

Le minimum garanti de redevance annuelle est fixé à 6 600€ TTC.

ARTICLE 4 : Durée

La convention d'autorisation temporaire est consentie à compter de sa notification au co-contractant jusqu'au 04/12/2020. Elle peut être renouvelée tacitement un fois pour une durée d'un an.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 18/12/2019

IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE

A - Aménagement

2019/361 - Constitution d'une servitude de passage de canalisation en terrain privé (DV 88 et 101 à Béziers)

Reçu en Sous-préfecture le : 24/12/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code civil, et notamment ses articles 686 et 691,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la possibilité de conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au bénéfice ou à la charge de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU l'arrêté n°2016/145 en date du 30 juin 2016 donnant délégation de fonctions et de signature à Bernard AURIOL dans le domaine de l'Aménagement de l'Espace, 5ème Vice-Président, et l'autorisant, notamment, à conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au bénéfice ou à la charge de la CABM.

CONSIDERANT la nécessité d'établir par acte authentique la servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable, suite à la promesse unilatérale de constitution de servitude signée le 10 décembre 2019 par les propriétaires des fonciers concernés.

ARTICLE 1 : Objet

Il est constitué une servitude de passage de canalisation d'eau potable au profit de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur les biens immobiliers suivants :

COMMUNE DE BEZIERS :

Section cadastrale	N° de parcelle	Lieu-dit ou adresse	Nature de la Propriété	Superficie de l'emprise de la servitude
DV	88	Badones Haut	Terre	1 500 m ²
	101			500 m ²

ARTICLE 2 : Montant

Monsieur RECOULES Bruno et Madame THERON Christine, propriétaires, ont donné leur accord pour constituer par acte authentique une servitude de passage de canalisation, à titre onéreux, au profit de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur une emprise totale de 2 000 m² en contrepartie d'une indemnisation de 2 000 €, à laquelle il conviendra d'ajouter les frais de constitution.

ARTICLE 3 : Publicité foncière

L'acte authentique établissant cette servitude, afin d'être opposable aux acquéreurs successifs du terrain sur lequel est située la canalisation d'eau potable, sera assujéti à la publicité foncière auprès du bureau des hypothèques, Les charges et frais de cette formalité échoient à la CABM, bénéficiaire de la servitude créée.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 18/12/2019

I - STRATEGIE ET RESSOURCES**D - Stratégie et performance****2019/362 - Demande de subvention pour le projet d'aménagement d'une voie verte située le long du Canal du Midi et s'inscrivant dans l'itinéraire cyclable européen Eurovélo 8**

Reçu en Sous-préfecture le : 27/12/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions et notamment demander toute subvention auprès d'organismes publics ou privés, nationaux ou européens en vue du financement de projets réalisés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en Maîtrise d'ouvrage directe, déléguée ou transférée provisoirement, tant en investissement qu'en fonctionnement,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est engagée depuis plusieurs années dans une politique de promotion des modes de déplacements doux,

CONSIDERANT que le développement des mobilités alternatives a été affirmé comme un objectif primordial du projet de territoire « Béziers Méditerranée 2025 »,

CONSIDERANT que l'aménagement de cet itinéraire cyclable est identifié comme prioritaire au titre de l'action 20 du Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération "Mettre en œuvre un véritable maillage cyclable avec des aménagements adaptés aux différents usages",

CONSIDERANT que cet itinéraire constitue une section des véloroutes "Eurovélo 8" qui s'étend de Cadix (Espagne) à Athènes (Grèce) et "V80 - Canal des Deux Mer" de l'Atlantique (Royan) à la Méditerranée (Sète) et participe ainsi à la continuité d'itinéraires cyclables d'importance nationale et européenne,

CONSIDERANT que cet itinéraire cyclable contribue à la valorisation de la véloroute 84 (du Sud de Toulouse à Béziers, via Mazamet et Bédarieux) à laquelle il est connecté,

CONSIDERANT que le montant des travaux estimé à 645 500 €HT peut être subventionné par le conseil régional d'Occitanie.

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

Pour cette action est sollicité un soutien financier auprès des partenaires suivants :

- l'Europe,
- l'État,
- le conseil régional d'Occitanie,
- le conseil départemental de l'Hérault.

ARTICLE 2 : Imputations budgétaires

Les crédits seront imputés sur le budget investissement de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée .

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : Délais et recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable adressé au président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 20/12/2019

I - STRATEGIE ET RESSOURCES

B - Affaires juridiques

2019/363 - Souscription des contrats d'assurances : lots 1 à 6 : Décision pour signature

Reçu en Sous-préfecture le : 06/01/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1 , L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-10, L. 2113-11, L. 2151-1, L. 2152-7, R. 2124-1 et R. 2161-2 et suivants,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 15/07/2019 sur le site du BOAMP, le site du JOUE, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 16/09/2019 à 17 heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises suivantes ont remis une offre :

pour le lot n°1 Risques Automobiles : PILLIOT/GREAT LAKES INSURANCE SE, GROUPAMA, SMACL ASSURANCES ;

pour le lot n°2 Risques de Dommages aux Biens : SMACL ASSURANCES ;

pour le lot n°3 Tous Risques Instruments de Musique : INFRACTUEUX ;

pour le lot n°4 Risques Atteintes à l'Environnement : SMACL ASSURANCES ;

pour le lot n°5 Risques de Responsabilités : ASSURANCES PILLIOT/VHV ALLGEMEINE, SMACL ASSURANCES, Michel AIMES/AREAS ASSURANCES ;

pour le lot n°6 Protection Juridique de la Communauté d'Agglomération et Protection Fonctionnelle des Agents et des Elus : CABINET JOLY/ CFDP ASSURANCES, ASSURANCES PILLIOT / MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA (MALJ), SMACL ASSURANCES, PNAS/PROTEXIA, Michel AIMES/AREAS ASSURANCES, Mr ANDRIEUX / COVÉA PROTECTION JURIDIQUE.

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été reçue pour le lot n°3 : *Tous Risques Instruments de musique*, il sera passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence conformément à la réglementation de la Commande Publique.

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues les propositions présentées par l'entreprise SMACL ASSURANCES pour le lot n°1, 2, 4 et 5 et ASSURANCES PILLIOT / MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA (MALJ) pour le lot n°6 sont apparues économiquement les plus avantageuses conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

la qualité des garanties :

Lots 1 et 6 : pondéré à 50 % ;
Lots 2, 3, 4 et 5 : pondéré à 50 % :
- capitaux : 20 % ;
- garantie : 30 % .

le prix de la prestation : pondéré à 40 % ;
le suivi et gestion des sinistres : pondéré à 10 % .

VU la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres rendu le 16/12/2019

DECIDE

Des marchés sont conclus dans les conditions suivantes :

Objet

Le présent marché a pour objet de couvrir l'Agglo contre les risques multiples.

Durée du marché

Le marché, conclu pour une durée de 5 ans, prendra effet au 01 juillet 2020 et se terminera le 30 juin 2025.

ARTICLE 1 Lot n°1 : Risques automobiles

Titulaire

Société SMACL ASSURANCES sise 141 avenue Salvador ALLENDE 79031 NIORT.

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 84 331,57 € TTC.

ARTICLE 2 Lot n°2 : Risques de Dommages aux Biens

Titulaire

Société SMACL ASSURANCES sise 141 avenue Salvador ALLENDE 79031 NIORT.

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 60 153,77 € TTC.

ARTICLE 3 Lot n°4 : Risques atteintes à l'environnement

Titulaire

Société SMACL ASSURANCES sise 141 avenue Salvador ALLENDE 79031 NIORT.

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 22 615,32 € TTC.

ARTICLE 4 Lot n°5 : Risques de responsabilités

Titulaire

Société SMACL ASSURANCES sise 141 avenue Salvador ALLENDE 79031 NIORT.

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 25 567,22 € TTC.

ARTICLE 5 Lot n°6 : Protection Juridique de la Communauté d'Agglomération et Protection Fonctionnelle des Agents et des Elus

Titulaire

Groupement ASSURANCES PILLIOT / MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA (MALJ) sise Rue de WITTERNESSE – BP 40 002 62921 AIRE-SUR-LA-LYS CEDEX.

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 3 051,16 € TTC.

ARTICLE 3 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 26/12/2019

I - STRATEGIE ET RESSOURCES

B - Affaires juridiques

2019/364 - Aménagement de la Maison de Site et Traitement Paysage des Orpellières : Décision pour déclaration d'infructuosité des lots 6, 7, 8, 12 et 14

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1 , L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2123-1 et suivants,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 09/07/2019 sur le site du BOAMP, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 29/07/19 à 17 heures, pour les lots 6, 7, 8 et 14 et envoyé à la publication le 11/10/2019 pour une remise des offres avant le 28/10/2019 à 17 heures pour le lot 12,

CONSIDERANT qu'au terme de ces consultations, seule l'entreprise REINAUDO (34500 BÉZIERS) a remis une offre pour le lot 6, seule l'entreprise SICMA (34500 BÉZIERS) a remis une offre pour le lot 7, seule l'entreprise LIBES (34500 BÉZIERS) a remis une offre pour le lot 8, seule l'entreprise PATTE BLANCHE (34070 MONTPELLIER) a remis une offre pour le lot 12 et les entreprises AD'ON (34500 BEZIERS) et SARL KALEO (34730 PRADES LE LEZ) ont remis une offre pour le lot 14,

CONSIDERANT que ces offres reçues sont irrégulières au motif que :

REINAUDO (34500 BÉZIERS) : L'entreprise n'a pas répondu à la demande de précisions qui lui a été adressée le 28/10/2019 via la plateforme de dématérialisation,

SICMA (34500 BÉZIERS) : L'entreprise a répondu à la demande de précisions qui lui a été adressée le 28/10/2019 via la plateforme de dématérialisation en indiquant ne pas être conforme au DCE,

LIBES (34500 BÉZIERS) : L'entreprise n'a pas répondu à la demande de précisions qui lui a été adressée le 28/10/2019 via la plateforme de dématérialisation,

PATTE BLANCHE (34070 MONTPELLIER) : non conforme aux prescriptions du CCTP, pour les motifs suivants : Rajout d'un poste dans la DPGF 2.16.7 concernant des déplacements et des frais et poste incomplètement estimé et signalé par l'absence d'engins de levage et de nacelles pour la pose des panneaux extérieurs.

AD'ON (34500 BEZIERS) : l'entreprise confirme que seul l'achat d'image est prévu pour le show alors que le CCTP prévoyait le tournage d'images

SARL KALEO (34730 PRADES LE LEZ) : l'entreprise a fourni une nouvelle offre suite à la demande de précisions qui lui a été adressé le 28/10/2019 via la plateforme de dématérialisation.

VU l'avis favorable de la Commission des Marchés à Procédures Adaptées rendu le 16/12/2019 pour les lots 6, 7, 8 et 14 et rendu le 2/12/2019 pour le lot 12

DECIDE

ARTICLE 1 - LOT 6 : Revêtements de sols

La procédure relative à ce lot est déclarée infructueuse.

En effet, la seule offre reçue est irrégulière.

ARTICLE 2 - LOT 7 : Serrurerie

La procédure relative à ce lot est déclarée infructueuse.

En effet, la seule offre reçue est irrégulière.

ARTICLE 3 - LOT 8 : Peinture

La procédure relative à ce lot est déclarée infructueuse.

En effet, la seule offre reçue est irrégulière.

ARTICLE 4 - LOT 12 : Graphisme (conception et réalisation)

La procédure relative à ce lot est déclarée infructueuse.

En effet, la seule offre reçue est irrégulière.

ARTICLE 4 - LOT 14 : Post production des audiovisuels

La procédure relative à ce lot est déclarée infructueuse.

En effet, les deux seules offres reçues sont irrégulières.

ARTICLE 5 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 26/12/2019

I - STRATEGIE ET RESSOURCES

B - Affaires juridiques

2019/365 - Aménagement de la maison de site et le traitement paysager des Orpellières à Sérignan - Lots 2, 3, 4, 5, 9, 10, 13, 15 et 16 : Décision pour attribution

Reçu en Sous-préfecture le : 06/01/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-10, L. 2113-11, L. 2151-1, L. 2152-7 et R. 2123-1 et suivants,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 09/07/2019 sur le site du BOAMP, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 29/07/2019 à 17 heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises suivantes ont remis une offre :

- pour le lot n°2 « Charpente bois / Couverture tuiles » : CELESTIN CHARPENTES (34800 CLERMONT-L'HÉRAULT)
- pour le lot n°3 « Menuiseries aluminium » : ETS SONZOGNI PIERRE (34760 BOUJAN SUR LIBRON), MENUISERIE BOURNIQUEL (34500 BEZIERS), SAS HEGE (34550 BESSAN)
- pour le lot n°4 « Menuiseries bois » : SAS CARAYON (34500 BEZIERS), MENUISERIE BOURNIQUEL (34500 BEZIERS), SAS HEGE (34550 BESSAN)
- pour le lot n°5 « Cloisons / Doublages / Faux-plafonds » : MEDITRAG (34630 SAINT-THIBÉRY), SAS ORLANDO FELIPE (34710 LESPIGNAN)
- pour le lot n°9 « Électricité - Courants faibles » : EFC PARGOIRE CADET (34530 MONTAGNAC)
- pour le lot n°10 « Chauffage / Rafraîchissement / Ventilation / Plomberie » : EFC PARGOIRE CADET (34530 MONTAGNAC)
- pour le lot n°13 « Matériel audiovisuel » : SEMAP (34690 FABREGUES), SUD MEDIA SYSTEM SARL (34170 CASTELNAU-LE-LEZ)
- pour le lot n°15 « Aménagements paysagers » : CMEVE – COMPAGNIE (30230 BOUILLARGUES), SAS SUD ESPACES VERTS (11100 NARBONNE), ID VERDE (34770 GIGEAN), SARIVIERE SAS (34970 LATTES)
- pour le lot n°16 « VRD 2 : Réseaux secs » : EIFFAGE/TPSM (34630 SAINT THIBERY), Entreprise BRAULT (34554 BEZIERS CEDEX), COLAS MIDI MEDITERRANEE SA (34600 LES AIRES)
- pour le lot n°17 : VRD 2 : Réseaux secs : TRAVESSET (34500 BEZIERS), SOGETRALEC (34500 BEZIERS)

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues les propositions présentées par les entreprises CELESTIN CHARPENTES pour le lot n°2, ETS SONZOGNI PIERRE pour le lot n°3, MENUISERIE BOURNIQUEL pour le lot 4, MEDITRAG pour le lot 5, EFC PARGOIRE CADET pour les lots 9 et 10, SUD MEDIA SYSTEM SARL pour le lot 13, CMEVE – COMPAGNIE pour le lot 15, le groupement EIFFAGE/TPSM pour le lot 16 et SOGETRALEC pour le lot 17 sont apparues économiquement les plus avantageuses conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

Pour les lots 2, 3, 4, 5, 9, 10 et 13 :

- le prix ; pondéré à 60 %
- la valeur technique ; pondérée à 40%

Pour le lot 15 :

- la valeur technique ; pondérée à 70 %
- le prix ; pondéré à 30 %

Pour les lots 16 et 17 :

- la valeur technique ; pondérée à 60 %
- le prix ; pondéré à 40 %

VU l'avis favorable de la Commission des Marchés à Procédures Adaptées rendu le 16/12/2019,

DECIDE

Des marchés à procédure adaptée sont conclus dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Lot n°2 « Charpente bois / Couverture tuiles » :

Titulaire

Société CELESTIN CHARPENTES , sise 11 rue de la Syrah, ZAE LES TANES BASSES 34800 CLERMONT-L'HÉRAULT

Objet

Le présent marché a pour objet la Charpente bois et les couverture tuiles.

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 221 655,00 €HT.

Il a été décidé de retenir la prestation supplémentaire apportant une plus value technique. Ainsi le montant total est de 250 367 € HT.

Durée du marché

La durée du marché s'étend de la notification à la réception sans réserve ou à la levée de l'ensemble des réserves.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 14 mois.

ARTICLE 2 Lot n°3 « Menuiseries aluminium »

Titulaire

Société ETS SONZOGNI PIERRE , sise ZAE Le Monestie - 34760 BOUJAN SUR LIBRON

Objet

Le présent marché a pour objet les menuiseries aluminium

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 31 798 €HT

Durée du marché

La durée du marché s'étend de la notification à la réception sans réserve ou à la levée de l'ensemble des réserves.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 14 mois.

ARTICLE 3 Lot n°4 « Menuiseries bois »

Titulaire

Société MENUISERIE BOURNIQUEL, sise ZAC du Capiscol, rue Baboeuf - BP 3203 _ 34500 BEZIERS

Objet

Le présent marché a pour objet les menuiseries bois

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 32 346,20 €HT

Durée du marché

La durée du marché s'étend de la notification à la réception sans réserve ou à la levée de l'ensemble des réserves.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 14 mois.

ARTICLE 4 Lot n°5 « Cloisons – Doublages – Faux plafonds »

Titulaire

Société MEDITRAG sise ZAC Le Causse 9 AVENUE DU 3EME MILLENAIRE - BP 17, 34630 SAINT-THIBÉRY

Objet

Le présent marché a pour objet les Cloisons, Doublages et Faux plafonds

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 74 124,87 €HT

Durée du marché

La durée du marché s'étend de la notification à la réception sans réserve ou à la levée de l'ensemble des réserves.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 14 mois.

ARTICLE 5 lot n°9 « Électricité - Courants faibles »

Titulaire

Société EFC PARGOIRE CADET sise ZA LE PAVILLON 1 rue MICHEL DESSALLES CS 30002 34530 MONTAGNAC

Objet

Le présent marché a pour objet l'électricité - Courants faibles

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 232 599€ HT.

Il a été décidé de retenir la prestation supplémentaire apportant une plus value esthétique.
Ainsi le montant total est de 240 327 €HT.

Durée du marché

La durée du marché s'étend de la notification à la réception sans réserve ou à la levée de l'ensemble des réserves.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 14 mois.

ARTICLE 6 lot n°10 « Chauffage / Rafraîchissement / Ventilation / Plomberie »

Titulaire

Société EFC PARGOIRE CADET sise ZA LE PAVILLON 1 rue MICHEL DESSALLES CS 30002 34530 MONTAGNAC

Objet

Le présent marché a pour objet le **Chauffage / Rafraîchissement / Ventilation / Plomberie**

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 222 505 €HT

Durée du marché

La durée du marché s'étend de la notification à la réception sans réserve ou à la levée de l'ensemble des réserves.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 14 mois.

ARTICLE 7 lot n°13 « Matériel audiovisuel »

Titulaire

société SUD MEDIA SYSTEM SARL sise 360 avenue des Compagnons 34170 CASTELNAU-LE-LEZ

Objet

Le présent marché a pour objet le matériel audiovisuel.

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 22 979,43 €HT

Durée du marché

La durée du marché s'étend de la notification à la réception sans réserve ou à la levée de l'ensemble des réserves.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 14 mois.

ARTICLE 8 lot n°15 « Aménagement paysagers»

Titulaire

Société CMEVE - COMPAGNIE MEDITERRANEENNE D'ESPACES VERTS EXPLOITATION sise Lieu-dit Gara de Paille - Chemin des canaux 30230 BOUILLARGUES

Objet

Le présent marché a pour objet les aménagements paysagers.

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 137 323,20 €HT

Durée du marché

La durée du marché s'étend de la notification à la fin de la garantie de reprise des végétaux et entretien pendant 2 ans.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 14 mois.

ARTICLE 9 lot n°lot n°16 « VRD 1 : Terrassement - Voirie - Assainissement – Réseaux humides »

Titulaire

Groupe EIFFAGE/TPSM sis 28 Avenue de Pézenas BP1 - 34630 SAINT THIBERY

Objet

Le présent marché a pour objet le **Terrassement - Voirie - Assainissement – Réseaux humides**

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 511 783,35 €HT

Durée du marché

La durée du marché s'étend de la notification à la réception sans réserve ou à la levée de l'ensemble des réserves.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 14 mois.

ARTICLE 10 lot n°17 « VRD 2 : Réseaux secs »

Titulaire

Société SOGETRALEC, Domaine de Poussan le Haut - Route de Lespignan - 34500 BEZIERS

Objet

Le présent marché a pour objet les **réseaux secs**

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 53 115 €HT

Durée du marché

La durée du marché s'étend de la notification à la réception sans réserve ou à la levée de l'ensemble des réserves.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 14 mois.

ARTICLE 11 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 26/12/2019

IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE

A - Aménagement

2019/366 - SECTEUR SUD - LES QUAIS - Aménagement du Quai de Liaison entre les ports Béziers Méditerranée :

Déclaration sans suite

Reçu en Sous-préfecture le : 06/01/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-10, L. 2113-11, L. 2151-1, L. 2152-7 et R. 2123-1 et suivants,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'Information,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 14/09/2019 sur le site du BOAMP, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 22/07/2019 à 17 heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises suivantes ont remis une offre :

- pour le lot n°1 intitulé « Démolition – Terrassements – Génie-civil quais/pontons » : le groupement BUESA TRAVAUX MARITIMES / BUESA,
- pour le lot n°2 intitulé « Revêtement béton » : les entreprises RCR DECO SUD et SOLS MEDITERRANEE,
- pour le lot n°3 intitulé « Eclairage – Réseaux alimentation pontons » : l'entreprise BORDERES et le groupement SOGETRALEC / SOBAT,
- pour le lot n°4 intitulé « Passerelle piétonne » : le groupement AUGLANS / SMI et l'entreprise BUESA,
- pour le lot n°5 intitulé « Mobilier urbain » : l'entreprise SOBAT,
- pour le lot n°6 intitulé « Pergola bois – Cabanes des pêcheurs » : l'entreprise AMEXBOIS,
- pour le lot n°7 intitulé « Renaturation des berges » : l'entreprise IDVERDE,

CONSIDERANT qu'au terme des deux phases de négociation, la proposition présentée par le groupement BUESA TRAVAUX MARITIMES / BUESA reste inacceptable aux vues des crédits budgétaires alloués au marché avant le lancement de la procédure,

CONSIDERANT que la non attribution du lot 1 a un impact sur le calendrier de l'opération ainsi que sur le démarrage des prestations des autres lots qui ne pourront donc intervenir avant le 2ème semestre 2020 en raison des contraintes météorologiques et du site,

CONSIDERANT les dernières observations de l'unité de prévention des risques naturels et technologiques (DDTM 34/ Service Eau, Risques et Nature) conduisant à des modifications substantielles des caractéristiques des cabanes telles que demandées dans le dossier de consultation (CCTP lot 6),

VU l'avis de la Commission des Marchés à Procédure Adaptées réunie le 12 novembre 2019,

DECIDE

ARTICLE 1 : Déclaration sans suite

Compte tenu du montant élevé de la seule offre reçue pour le lot n°1 et des modifications qui sont nécessaires au cahier des charges du lot 6 « cabanes des pêcheurs », il convient de déclarer sans suite la procédure lancée pour l'ensemble des lots. En effet, la non attribution du lot 1 a un impact certain sur le calendrier de l'opération : la réalisation des travaux des autres lots ne peut démarrer qu'après intervention du lot 1. Par ailleurs, les travaux ne pourront pas commencer avant le second semestre 2020.

ARTICLE 2 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 26/12/2019

III - GESTION DES EQUIPEMENTS ET LOGISTIQUES

C - Enseignement artistique

2019/367 - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et le Collège Lucie Aubrac à Béziers

Reçu en Sous-préfecture le : 06/01/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la possibilité d'engager la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans toute action d'animation culturelle, artistique et/ou sportive d'intérêt communautaire et conclure toute convention de partenariat avec les professionnels concernés dans la limite de 15 000 € HT par action, et la prise en charge de leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,

VU l'arrêté n° 2017-48 en date du 3 mars 2017 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean Michel DU PLAA dans les domaines de la Culture et de l'Education,

VU l'article L 121-6 du Code de l'Education qui reconnaît l'éducation artistique et culturelle comme une composante de la formation générale dispensée à tous les élèves,

VU la Charte de l'Enseignement Artistique spécialisé en Danse, Musique et Théâtre de 2001,

VU la circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3 mai 2013 qui précise les modalités du Parcours d'Education Artistique et Culturelle,

VU la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

CONSIDERANT que le Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) permet d'établir et de renforcer les liens entre l'école et les structures culturelles en sortant des cadres conventionnels de la classe et donne aussi aux élèves une ouverture sur le monde extérieur,

CONSIDERANT que le Collège Lucie Aubrac a mis en place un PEAC qui s'inscrit dans le cadre du volet artistique et culturel du projet d'établissement et qui prend en compte la coordination entre les temps scolaire et péri-scolaire,

CONSIDERANT que le Collège Lucie Aubrac a souhaité pour la quatrième année renouveler son partenariat avec l'Avant-scène, Conservatoire Agglo Béziers Méditerranée,

CONSIDERANT que l'intervention de l'Avant-scène en milieu scolaire relève de ses missions pédagogiques, artistiques et culturelles conformément à son projet d'établissement 2016-2020,

DECIDE

Une convention de partenariat annexée à la présente décision est établie entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et son conservatoire "L'Avant-scène" et le Collège Lucie Aubrac à Béziers.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités et conditions de partenariat mis en oeuvre dans le cadre du PEAC du Collège Lucie Aubrac.

Le PEAC vise à donner à tous les jeunes un égal accès à l'art et à la culture.

L'Avant-scène, Conservatoire Agglo Béziers Méditerranée, établissement culturel, vient enrichir la mise en oeuvre du PEAC du Collège Lucie AUBRAC, d'une expertise, de savoir-faire et de multiples expériences que le Collège, à lui seul, ne peut apporter. Il met à disposition un professeur de musique qui participe aux activités de formation musicale des élèves, en respectant les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances et de compétences.

ARTICLE 2 : Objectifs du projet

L'objectif de ce projet est d'aboutir à :

- la réalisation d'une production sonore accompagnée d'un montage visuel,
- la réalisation d'une exposition pour présenter le projet et son suivi,
- une représentation au collège ou dans une salle de spectacle du territoire, destinée aux lycéens et aux

enseignants.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention est conclue sur l'année scolaire 2019-2020 et prendra fin à l'issue de la dernière représentation. Un calendrier des actions est communiqué à l'Avant-scène avant le 10 janvier 2020, date de la première intervention.

ARTICLE 4 : Montant et imputation budgétaire

Le Collège Lucie Aubrac s'engage à prendre en charge la rémunération du professeur de musique de l'Avant-scène, Conservatoire Agglo Béziers Méditerranée à hauteur de 1175 € (mille cent soixante quinze euros) pour 25 heures d'intervention intégrées dans son emploi du temps.

Cette somme sera versée sur le budget de l'Avant-scène en recettes de fonctionnement, chapitre 74 article 7478.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 27/12/2019

III - GESTION DES EQUIPEMENTS ET LOGISTIQUES

A - Patrimoines

2019/368 - Travaux de nettoyage des façades du Conservatoire de Musique de Béziers

Reçu en Sous-préfecture le : 07/01/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1 , L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2123-1 et suivants,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'Information,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU la lettre de consultation adressée le 28 novembre 2019 à La Société Conejero pour une remise des offres avant le 4 décembre 2019 à 17h00,

CONSIDERANT qu'au terme d'une précédente consultation le lot n°2 a été déclaré infructueux aucune offre n'ayant été déposée dans les délais prescrits,

CONSIDERANT qu'au terme de cette nouvelle consultation, la Société Conejero a remis une offre,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse de la seule offre reçue, la proposition présentée par la Société Conejero est apparue économiquement avantageuse,

DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Titulaire

Société SARL Conejero, sise 40 rue Nicolas Joseph Cugnot PAE le Mercoret 34500 Beziers.

ARTICLE 2 Objet

Le présent marché a pour objet les travaux de nettoyage des façades du conservatoire de musique de Béziers

ARTICLE 3 Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 33 950.00 € HT.

ARTICLE 4 Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 4 mois à compter de sa notification au titulaire.

ARTICLE 5 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 27/12/2019

III - GESTION DES EQUIPEMENTS ET LOGISTIQUES

A - Patrimoines

2019/369 - Bail Association ADAGE - Local 2 avenue Louis Lachenal

Reçu en Sous-préfecture le : 06/01/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de décider de la conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

CONSIDERANT : que l'Association ADAGE est hébergée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au 2 Avenue Louis Lachenal à Béziers

CONSIDERANT que l'Agglomération Béziers Méditerranée va se porter acquéreur des locaux sis 2 avenue Louis Lachenal,

CONSIDERANT que l'Agglomération Béziers Méditerranée souhaite donner à bail ces locaux à l'Association ADAGE.

DECIDE

Un bail de location est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée donne à bail les locaux d'une superficie d'environ 114 m² sis 2 avenue Louis Lachenal à Béziers.

ARTICLE 2 : Preneur

Ce bail est conclu avec l'Association ADAGE sise 1925 rue de Saint Priest, parc Euromédecine 34097 Montpellier.

ARTICLE 3 : Montant

Le loyer mensuel est fixé à 200 €.

Les charges mensuelles sont fixées à 50 €. Le montant de la caution est fixé à 250 €.

ARTICLE 4 : Durée

Le présent bail est consenti à compter du 1^{er} février 2020 pour une durée de 9 ans.

ARTICLE 5 : Autres dispositions

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de l'entrée et à la libération des locaux.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 27/12/2019

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

999

2019/370 - Renouvellement de l'adhésion à l'Assemblée des Communautés de France pour l'année 2020

Reçu en Sous-préfecture le : 06/01/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations des conseils communautaires en date du 28 avril 2014 et du 23 octobre 2014, portant délégations d'attributions supplémentaires au Président, autorisant notamment « au nom de la communauté d'agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2008 approuvant l'adhésion de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée à l'assemblée des communautés de France (ADCF),

CONSIDERANT l'utilité pour la communauté d'agglomération des services développés par l'assemblée des communautés de France, en particulier sur les questions juridiques, financières et fiscales ainsi que la mise à disposition de données de l'observatoire relatives à l'intercommunalité,

CONSIDERANT que l'adhésion à l'ADCF est à renouveler annuellement,

DECIDE

De renouveler l'adhésion à l'ADCF aux conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Calcul de la cotisation

Le barème de l'ADCF détermine la cotisation annuelle comme suit :

Cotisation= Population totale INSEE 2014 x 1,105 euros. Plafonnée à 9 000€.

ARTICLE 2 : Montant

La cotisation pour l'année 2020 est donc de (124 078 hab. X 0,105 = 13 028,19), 9 000€.



PREFET DE L'HERAULT

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30/12/2019

Bénéficiaire Nom, raison sociale, forme ...

S.A. FDI HABITAT

DECISION DE FINANCEMENT

POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS

@ 7 CENES IMMEUBLE

HARMONIE 501 B RUE GEORGES

MELIES

**Communauté
d'Agglomération
Béziers
Méditerranée**

Numéro d'opération :

2019-34032-0016

N° SIREN du maître d'ouvrage :

467800561

Famille d'organisme :

Entreprises HLM

Décisionnaire :

CA de Béziers-Méditerranée

**Direction Habitat,
Logement,
Renouvellement
Urbain**

N° de décision :

209/371

Nature des logements :

Logements ordinaires

Nature de l'opération :

Neuf

Type de bénéficiaire :

Ménages

Commune (Insee) :

Zone de prix

Opération : Sauvian_Cassediabie

2 Impasse Casse Diable

34410 Sauvian

Exercice

2019

Le Préfet,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles R.331-1 à R.331-25-1 et R.381-1 à R.381-6, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 257, 278 sexies A, 1384 A à D et les articles 315-0 bis A et suivant de l'annexe III,

DECIDE :

ARTICLE 1. La présente décision porte agrément pour la construction de 23 logement(s) locatif(s) sociaux dont 15 indi- viduel(s) et 8 collectif(s) se décomposant comme suit :

- 15 logements PLUS
- 8 logements PLA-I

au bénéficiaire désigné : S.A. FDI HABITAT (n° SIREN : 467800561).

ARTICLE 2. Il est accordé une subvention d'un montant maximum de 64 800,00 € imputée sur le :

- Budget délégué de l'Etat à l'EPCI
- subvention d'équipement versée aux personnes

de droit privé Il est également accordé, au titre de :

- CABM : SUBVENTION FORFAITAIRE : 80 500,00 €
- CONSEIL REGIONAL : 50 500,00 €

Les caractéristiques financières de l'opération sont données en annexe.

ARTICLE 3. La présente ouvre droit au taux réduit de TVA en application du b) des articles 257,278 sexies et 278 sexies A du C.G.I. Le nombre de logements, la nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente décision.

ARTICLE 4. La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date indiquée ci- dessous.

ARTICLE 5. La convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du CCH doit être signée avant le verse- ment du premier acompte (logements financés en PLUS, PLA-I ou PLUS-CD) ou la signature du contrat de prêt (logements financés en PLS ou PSLA).

ARTICLE 6. En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des éventuels acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la présente décision.

ARTICLE 7. Le(la) directeur(trice) départemental(e) des territoires (et de la mer) et le(la) directeur(trice) départemental(e) des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à BEZIERS

Le : 31 décembre 2019

Le 2ème Vice-président

Délégué à l'Habitat, au Logement et au Renouvellement Urbain

Robert MENARD

ANNEXE A LA DECISION DE SUBVENTION ET D'AGREMENT (5161 Neuf)

A. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (TVA à taux réduit)

Aide : PLUS

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		
Subvention Etat	0,00	0,00%
CABM : SUBVENTION FORFAITAIRE	52 500,00	2,94%
CONSEIL REGIONAL	32 935,00	1,85%
Sous-total Subventions	85 435,00	4,79%
II - Partie Prêts		
Prêt CDC logement	913 906,00	51,25%
Prêt CDC foncier	426 346,00	23,91%
Prêts Autres	225 000,00	12,62%
Autres	15 652,00	0,88%
Sous-total Prêts	1 580 904,00	88,65%
III - Partie Fonds Propres		
Fonds propres	117 000,00	6,56%
Sous-total Fonds Propres	117 000,00	6,56%
Total du Financement (I + II + III)	1 783 339,00	

Aide : PLAI

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		
Subvention Etat	64 800,00	5,86%
CABM : SUBVENTION FORFAITAIRE	28 000,00	2,53%
CONSEIL REGIONAL	17 565,00	1,59%
Sous-total Subventions	110 365,00	9,99%
II - Partie Prêts		
Prêt CDC logement	578 414,00	52,34%
Prêt CDC foncier	225 559,00	20,41%
Prêts Autres	120 000,00	10,86%
Autres	8 348,00	0,76%
Sous-total Prêts	932 321,00	84,37%
III - Partie Fonds Propres		
Fonds propres	62 400,00	5,65%
Sous-total Fonds Propres	62 400,00	5,65%
Total du Financement (I + II + III)	1 105 086,00	

Aide : Totalisation

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		
CONSEIL REGIONAL	50 500,00	1,75%
CABM : SUBVENTION FORFAITAIRE	80 500,00	2,79%
Subvention Etat	64 800,00	2,24%
Sous-total Subventions	195 800,00	6,78%
II - Partie Prêts		
Prêt CDC logement	1 492 320,00	51,67%

Prêt CDC foncier	651 905,00	22,57%
Prêts Autres	345 000,00	11,94%
Autres	24 000,00	0,83%
Sous-total Prêts	2 513 225,00	87,01%
III - Partie Fonds Propres		
Fonds propres	179 400,00	6,21%
Sous-total Fonds Propres	179 400,00	6,21%
Total du Financement (I + II + III)	2 888 425,00	100,00%
Coût de l'opération / dépassement	2 888 425,00	

B. CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPERATION

I - Assiette de la subvention : 2 489 833,84 €

Aide : PLUS	Nombre de logements	Surface utile
Logements « Collectif »	5	256,61 m ²
Logements « Individuel »	10	691,56 m ²
<hr/>		
Totaux pour le financement des logements « PLUS »	15	948,17 m ²
Assiette *	:	1 628 352,71 €
Taux de subvention	:	0,00 %
SUBVENTION	:	0,00 €

Aide : PLA-I	Nombre de logements	Surface utile
Logements « Collectif »	3	155,55 m ²
Logements « Individuel »	5	346,08 m ²
<hr/>		
Totaux pour le financement des logements « PLA-I »	8	501,63 m ²
Assiette *	:	861 481,13 €
Taux de subvention	:	7,52 %
SUBVENTION	:	64 800,00 €

TOTAL DE LA DECISION

Nombre de logements : 23	Surface	
utile :		1 449,80 m ²
Assiette : 2 489 833,84 €	SUBVENTION :	64 800,00 €
	Taux moyen de subvention :	2,60 %

(*) calcul au prorata des surfaces utiles.

TOTAL GENERAL DE LA DECISION

SUBVENTION 64 800,00 €

II - Caractéristiques financières (TTC, Taux de TVA réduit)

Charge foncière H.T.	635 736,00 €
Coût du bâtiment ou des travaux	1 671 269,00 €
Prestations intellectuelles et frais	357 745,00 €
Prix de revient H.T.	2 664 750,00 €
Montant de la TVA	223 675,00 €
Prix de revient TTC	2 888 425,00 €
Prix de revient TTC au m ² de surface utile (PR/SU)	1 992,29 € m ²

C. Principaux éléments de la convention ouvrant droit à l'APL

Les éléments de loyer ou de redevance de cette opération seront précisés lors de la signature de la convention APL.

**- PARTIE III -
Arrêtés**

= AR n°456 et n°468

SOMMAIRE

PARTIE III - ARRETES

Table des matières

2019/456 - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier BRESSON, 9ème Vice-Président.....	95
2019/468 - Arrêté d'autorisation de rejet d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte de Béziers - Les piliers du Sud.....	96

I - STRATEGIE ET RESSOURCES

C - Ressources humaines et dialogue social

2019/456 - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier BRESSON, 9ème Vice-Président.

Reçu en Sous-préfecture le : 23/12/2019

Notifié le : 09/01/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-24, L2122-23, L2131-1 et 2, L5211-2 et 3, L5211-9 et 10,

VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 17 avril 2014,

VU les Procès-verbaux de l'élection des Vice-Présidents et membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 28 avril 2014, 16 juin 2016, 2 février 2017, 11 octobre 2018 et 5 décembre 2019,

VU la délibération n°03 du Conseil communautaire en date du 28 avril 2014 portant délégation au Président d'une partie de ses attributions,

VU l'arrêté n°2014/153 en date du 9/07/2014 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard GAUTIER, 9^{ème} Vice Président, dans les domaines l'accueil des gens du voyage,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-Présidents,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application des attributions déléguées par le Conseil communautaire au Président peuvent être signées par les Vice-Présidents agissant au titre de la délégation de fonctions qui leur a été donnée,

CONSIDÉRANT le décès de Monsieur Gérard Gautier, 9^{ème} Vice Président,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions

Monsieur Didier BRESSON, 9^{ème} Vice-Président, est délégué à l'Accueil des gens du voyage.

ARTICLE 2 : Champ de la délégation de fonctions

Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Didier BRESSON, 9^{ème} Vice-Président, pour prendre toute décision en matière :

- d'accueil des gens du voyage.

ARTICLE 3 : Mise en œuvre de la délégation de fonctions

En sa qualité de 9^{ème} Vice-Président délégué à l'Accueil des gens du voyage, Monsieur Didier BRESSON reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances, relevant de sa délégation, qui lui seront présentés par le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération, notamment :

- les correspondances relatives à la mise en œuvre de l'action communautaire,
- les contrats et conventions dont la négociation et la signature sont autorisées par délibération du Conseil Communautaire,
- les actes d'engagement de dépenses payables sur facture, dans la limite des crédits ouverts au budget et affectés spécifiquement aux services relevant de sa délégation,
- les actes relevant de l'application de la législation et de la réglementation nationales,
- les actes relevant de l'application des règlements institués par arrêté du Président ou délibération du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Modalités d'application de la délégation de fonctions

La signature de Monsieur Didier BRESSON, agissant dans le cadre de la présente délégation de fonctions, sera précédée de la mention :

« Pour le Président
Le 9^{ème} Vice-Président
Délégué à l'Accueil des gens du voyage
Didier BRESSON »

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- notifié à l'intéressé
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la CABM
- affiché au siège de la CABM

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 12/12/2019

IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE

B - Cycle de l'eau et assainissement

2019/468 - Arrêté d'autorisation de rejet d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte de Béziers - Les piliers du Sud.

Reçu en Sous-préfecture le : 10/01/2020

Notifié le :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2224-7 à L 2224-12 , R 2333-127 et L 5211-9,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1331-1, L 1331-10 et L 1337-2,

VU les arrêtés du Ministre de l'Environnement du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées,

VU l'arrêté du Ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

VU l'arrêté du Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,

VU le règlement du Service de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération du Conseil communautaire en vigueur fixant les tarifs eau et assainissement pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour l'année 2019,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 3/10/2019 fixant un coefficient de pollution à l'assiette de facturation assainissement de la présente entreprise,

VU la convention spéciale de déversement des eaux résiduaires non domestiques dans le réseau public de collecte,

CONSIDERANT que tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel a été transférée la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'autorisation

La société Les Piliers du Sud SAS dont le siège est 2 avenue Joseph Lazare à Béziers (34500). SIRET : 801 469 628 00037, Code NAF : 4634Z, représentée par ses Dirigeants, Monsieur Ludovic LASSERRE et Monsieur Mathieu DEBILLIERS, est autorisée, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autre que domestiques, issues de la brasserie dans le réseau public de collecte des eaux usées, via un branchement spécifique situé 2 avenue Joseph Lazare à Béziers (34500)

ARTICLE 2 : Convention spéciale de déversement

Les modalités administratives, techniques, financières et juridiques du déversement des eaux usées autres que domestiques, autorisé par le présent arrêté, font l'objet d'une convention spéciale de déversement entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, autorité compétente, la Société Eau de Béziers Méditerranée, société fermière gestionnaire du système d'assainissement, et la société.

ARTICLE 3 : Conditions financières

En contrepartie du service rendu, la Société, dont le déversement des eaux usées autre que domestiques est autorisé par le présent arrêté, est soumise au paiement d'une redevance dont les modalités de calcul sont fixées dans la convention spéciale de déversement.

ARTICLE 4 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour une période de 10 ans à compter de la notification du présent arrêté à la société.

Toute demande de renouvellement de l'autorisation devra être adressée au Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, par écrit, six mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée intuitu firmae, à titre précaire et révocable. En cas de cession ou cessation d'activité, la société devra en informer le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Tout changement dans les conditions de rejet des effluents, dû notamment à une modification d'activité, doit faire l'objet d'une demande préalable au Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, dans un délai minimum de 3 mois avant le début de cette nouvelle activité.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

ARTICLE 6 : Exécution

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, et tous les agents de la force publique et/ou assermentés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont Ampliation sera transmise à :

M. le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault,
M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
M. le Maire de la Commune de Béziers,
M. la Directrice Régionale de la Lyonnaise des Eaux France,
M. les Directeurs Généraux des Piliers du Sud SAS.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 07/01/2020